

FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CANADIEN NET

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES DÉTENTEURS
DE PARTS**

DEVANT SE TENIR LE 25 MAI 2022

ET

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE
PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

14 AVRIL 2022

AVIS IMPORTANT

L'assemblée annuelle et extraordinaire de Fonds de placement immobilier Canadien Net se tiendra le 25 mai 2022 en format virtuel seulement. Vous ne serez pas en mesure d'assister à l'assemblée physiquement.

L'assemblée sera tenue virtuellement le 25 mai 2022

Le Fonds de placement immobilier Canadien Net tiendra sa prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs de parts le **25 mai 2022 à 11 h (heure de Montréal)** sous forme virtuelle uniquement. Ce type d'assemblée permet aux détenteurs de parts d'assister et de participer à l'assemblée annuelle et extraordinaire par le biais de la webdiffusion en direct. Les détenteurs de parts ne pourront pas assister à l'assemblée en personne, conformément à notre engagement à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la santé et le bien-être de nos employés, clients, détenteurs de parts, collectivités et autres parties prenantes et aux plus récentes directives des responsables de la santé publique et des gouvernements concernant l'écllosion de la COVID-19.

Les détenteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée, poser des questions et voter en sécurité en temps réel, en ligne au <https://web.lumiagm.com/#/476388904>, au moyen d'une plateforme Web plutôt que d'assister en personne à l'assemblée.

Les détenteurs de parts non-inscrits (soit les propriétaires véritables qui détiennent leurs parts par l'entremise d'un intermédiaire, comme un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou une institution financière) qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront aussi assister à l'assemblée, poser des questions et voter en sécurité en temps réel, en ligne au <https://web.lumiagm.com/#/476388904>.

Les détenteurs de parts non-inscrits (propriétaires véritables) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir et autres parties intéressées pourront assister à l'assemblée **en tant qu'invités** et poser des questions en ligne par le biais de la webdiffusion en direct au <https://web.lumiagm.com/#/476388904>.

Les invités ne pourront pas voter à l'assemblée.

Comment puis-je voter avant l'assemblée virtuelle?

Qu'ils prévoient ou non assister à l'assemblée virtuelle, les détenteurs de parts peuvent toujours voter en transmettant leur formulaire de procuration avant l'assemblée par l'une des façons expliquées dans la circulaire et les documents de procuration déjà transmis en vue de l'assemblée.

Que dois-je faire si je veux assister à l'assemblée virtuelle?

Si vous êtes un **détenteur de parts inscrit** et que voulez assister à l'assemblée virtuelle et y voter, vous n'avez rien à faire avant la tenue de celle-ci. Vous pourrez voter à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne, tel qu'indiqué sous la rubrique « Comment puis-je assister à l'assemblée virtuelle? ».

Si vous être un **détenteur de parts non inscrit (propriétaire véritable)** et que voulez assister à l'assemblée virtuelle et y voter, vous **DEVEZ** écrire votre propre nom dans l'espace prévu sur votre formulaire d'instruction de vote et signer et retourner le formulaire d'instruction de vote conformément aux instructions fournies par votre intermédiaire **ET** vous inscrire vous-même comme fondé de pouvoir, tel qu'indiqué sous la rubrique « Comment puis-je nommer un fondé de pouvoir ». Ainsi, vous donnez instruction à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir. Ne remplissez pas la section du formulaire portant sur les instructions de vote, puisque vous voterez à l'assemblée.

Les détenteurs de parts non-inscrits (propriétaires véritables) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondé de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais ils pourront y assister en tant qu'invités et poser des questions.

Comment puis-je nommer un fondé de pouvoir?

Les porteurs inscrits et les porteurs non-inscrits (propriétaires véritables) qui ne prévoient pas assister à l'assemblée virtuelle peuvent nommer une personne autre que les candidats de la direction nommés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote pour que cette personne assiste à l'assemblée, y agisse en tant que

leur fondé de pouvoir et y exerce les droits de vote attachés à leurs parts. Pour ce faire, ils **DOIVENT** soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote, selon le cas, nommant cette personne comme fondé de pouvoir conformément aux instructions énoncées à la rubrique « Vote par les fondés de pouvoir » de la circulaire.

Vous DEVEZ ÉGALEMENT demander à ce fondé de pouvoir soit de communiquer avec la Compagnie Trust TSX au 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1-212-235-5754 (en dehors de l'Amérique du Nord) ou de compléter le formulaire électronique disponible à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/control-number-request-fr> **au plus tard à 11 h (heure de Montréal) le 23 mai 2022** (l'« heure limite aux fins du vote ») et fournir à Trust TSX les coordonnées nécessaires du fondé de pouvoir afin que la Compagnie Trust TSX puisse lui transmettre un numéro de contrôle du fondé de pouvoir à 13 chiffres par courriel. **À défaut d'inscrire le fondé de pouvoir, celui-ci ne recevra pas le numéro de contrôle du fondé de pouvoir nécessaire pour voter à l'assemblée et il ne pourra alors qu'y assister en tant qu'invité.**

Comment puis-je assister à l'assemblée virtuelle?

Le fait d'assister à l'assemblée virtuelle permet aux détenteurs de parts inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les détenteurs de parts non-inscrits (propriétaires véritables) qui se sont nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, d'assister à l'assemblée, de poser des questions et de voter, le tout en temps réel. Les détenteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter aux moments voulus pendant l'assemblée. Les invités, y compris les détenteurs de parts non-inscrits (propriétaires véritables) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, peuvent se joindre à l'assemblée de la façon indiquée ci-dessous. Les invités peuvent assister à l'assemblée, mais ils ne peuvent pas voter.

- Ouvrez une session en ligne au <https://web.lumiagn.com/#/476388904>. Nous vous recommandons d'ouvrir votre session au moins une heure avant le début de l'assemblée.
- Cliquez sur « Control # / No de contrôle » puis saisissez votre numéro de contrôle à 13 chiffres et le mot de passe « net2022 » (sensible à la casse).

OU

- Cliquez sur « Je suis un invité » puis remplissez le formulaire en ligne.

Notez bien que si vous votez durant l'assemblée virtuelle, vous révoquez toutes les procurations précédemment données.

Détenteurs de parts inscrits : Votre numéro de contrôle correspond au numéro de contrôle à 13 chiffres figurant sur le formulaire de procuration ou dans l'avis reçu par courriel.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Sur demande, Compagnie Trust TSX enverra un numéro de contrôle à 13 chiffres par courriel au fondé de pouvoir après que le fondé de pouvoir aura été dûment nommé ET inscrit comme il est décrit sous « Comment puis-je nommer un fondé de pouvoir? » ci-dessus. Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important que vous restiez connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour pouvoir voter lorsque le scrutin s'ouvrira. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous permettre de vous connecter à l'assemblée virtuelle et de procéder à votre inscription.

Questions générales relatives aux procurations

Si vous n'êtes pas certain d'être un détenteur de parts inscrit ou un détenteur de parts non inscrit (propriétaire véritable) ou pour obtenir de l'information additionnelle sur la transmission des formulaires de procuration et formulaires d'instructions de vote avant l'assemblée virtuelle, l'heure limite aux fins du vote, la révocation de procurations ou autres questions générales relatives aux procurations, veuillez communiquer avec Compagnie Trust TSX :

Téléphone: Canada & États-Unis (Anglais & Français) 1 (800) 387-0825

Télécopieur: Canada & États-Unis 1 (888) 249-6189
International 1 (514) 985-8843

Courier: Compagnie Trust TSX
1, Toronto Street, Suite 1200
Toronto, Ontario, M5C 2V6

FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CANADIEN NET

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES DÉTENTEURS DE PARTS QUI SERA TENUE LE 25 MAI 2022

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs de parts du Fonds de placement immobilier Canadien Net (la « **Fiducie** ») aura lieu en format virtuel seulement, le 25 mai 2022 à 11 h (heure de Montréal) (l'« **assemblée** »), aux fins suivantes:

1. recevoir le rapport de la direction et les états financiers consolidés de la Fiducie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les fiduciaires de la Fiducie pour l'exercice en cours;
3. nommer les auditeurs pour l'exercice en cours et autoriser les fiduciaires à fixer leur rémunération;
4. étudier et, si jugé opportun, adopter le Régime incitatif à base de parts de la Fiducie, tel que plus amplement décrit dans la circulaire; et
5. traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Pour de plus amples renseignements concernant les questions ci-dessus, veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») ci-jointe. L'information contenue dans la circulaire est à jour en date de la présente, soit le 14 avril 2022.

Fait le 14 avril 2022.

Par ordre du conseil des fiduciaires

(s) Kevin Henley
Kevin Henley
Secrétaire

Le conseil des fiduciaires a fixé la fermeture des bureaux le 14 avril 2022 comme date de clôture des registres pour établir quels détenteurs de parts ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci et d'y voter.

Les détenteurs de parts qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin ou par courriel à votezprocuration@tmx.com. Pour être valides, les procurations doivent être déposées au bureau de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Fiducie, Compagnie Trust TSX, 1 Toronto Street, Suite 1200, Toronto (Ontario) M5C 2V6 ou par courriel à votezprocuration@tmx.com ou au siège social de la Fiducie, 106, avenue Gun, Pointe-Claire (Québec) H9R 3X3, au plus tard à 11 h (heure de Montréal) le 23 mai 2022 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard dans les 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de l'assemblée ajournée ou reportée.

TABLE DES MATIÈRES

BUT DE LA SOLLICITATION	1
DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION SUR INTERNET	1
VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR	1
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR	2
RÉVOCATION DES PROCURATIONS	2
CONSEILS AUX PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DE PARTS SE RAPPORTANT À L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE AFFÉRENT AUX PARTS	2
POINTS À L'ORDRE DU JOUR	3
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR	3
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CANADIEN NET	3
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS	4
ÉLECTION DES FIDUCIAIRES	4
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET DES FIDUCIAIRES	7
<i>Analyse de la rémunération de la haute direction</i>	7
<i>Attributions à base d'options</i>	7
<i>Tableau sommaire de la rémunération</i>	7
<i>Options sur parts et autres titres attribués comme rémunération</i>	8
<i>Prestations en vertu d'un plan de retraite, en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle</i>	9
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS	9
RÉGIME INCITATIF À BASE DE PARTS	9
TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN PARTS	12
PRÊTS AUX FIDUCIAIRES ET HAUTS DIRIGEANTS	13
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	14
NOMINATION DES AUDITEURS	14
<i>Honoraires pour les services des auditeurs externes</i>	14
COMITÉS DE LA FIDUCIE	14
<i>Comité d'audit</i>	14
<i>Comité de gouvernance et de rémunération</i>	16
<i>Comité d'investissement</i>	17
CONTRATS DE GESTION	17
ÉNONCÉ RELATIF AUX PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	17
AUTRES QUESTIONS	17
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	17
APPROBATION DES FIDUCIAIRES	19
ANNEXE A – RÉOLUTION ORDINAIRE APPROUVANT RÉGIME INCITATIF À BASE DE PARTS DE LA FIDUCIE	20
APPENDICE A-1– RÉGIME INCITATIF À BASE DE PARTS	21
ANNEXE B – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	22
ANNEXE C – PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	23

FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CANADIEN NET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

BUT DE LA SOLLICITATION

LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION EST FOURNIE À L'OCCASION DE LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION DU FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CANADIEN NET (LA « FIDUCIE ») EN VUE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES DÉTENTEURS DE PARTS DE LA FIDUCIE QUI AURA LIEU EN FORMAT VIRTUEL SEULEMENT, LE 25 MAI 2022, À 11 H (HEURE DE MONTRÉAL) AINSI QU'À TOUTE REPRISE EN CAS D'AJOURNEMENT, AUX FINS ÉNONCÉES À L'AVIS DE CONVOCATION. **Bien qu'il soit prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, des procurations peuvent être également sollicitées par la direction de la Fiducie par voie téléphonique ou par le biais d'entrevues personnelles. Les frais de sollicitation seront pris en charge par la Fiducie.**

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION SUR INTERNET

En vertu des règles dites de « notification et accès » pour la transmission de documents qui ont été adoptées récemment par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les entreprises ont maintenant la possibilité d'envoyer un avis à leurs actionnaires ou détenteurs de parts pour les informer que les documents de procurations sont disponibles sur Internet, plutôt que de leur faire parvenir par la poste tous les documents liés aux procurations. Cette année, la Fiducie a choisi d'envoyer tous les documents de procuration par la poste à ses détenteurs de parts. Dans l'avenir, la Fiducie pourrait transmettre ses documents en se prévalant des procédures de notification et d'accès. Si, dans l'avenir, la Fiducie décide d'envoyer des avis à ses détenteurs de parts, ces avis fourniront à ces derniers des instructions sur la façon d'accéder à l'avis de convocation à l'assemblée et à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Fiducie sur Internet. Les avis indiqueront également aux détenteurs de parts ce qu'ils doivent faire pour demander que les documents de procuration leur soient livrés par voie électronique ou sur papier, de façon ponctuelle ou en tout temps.

VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote afférents à toutes les parts représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés et quand un choix relatif à un point à l'ordre du jour aura été spécifié dans le formulaire de procuration, le vote afférent aux parts représentées par cette procuration sera exercé conformément à ces instructions. **EN L'ABSENCE DE TELLES INSTRUCTIONS, LES REPRÉSENTANTS DE LA FIDUCIE, S'ILS SONT NOMMÉS COMME FONDÉS DE POUVOIR, VOTERONT EN FAVEUR DE TOUTES LES QUESTIONS ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES.**

LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT CONFÈRE UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE AUX REPRÉSENTANTS DE LA FIDUCIE, OU AUX AUTRES PERSONNES NOMMÉES COMME FONDÉS DE POUVOIR, À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS AUX QUESTIONS ÉNONCÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION ET AUX AUTRES QUESTIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE. EN DATE DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION, LA FIDUCIE N'EST AU COURANT D'AUCUNE MODIFICATION À AUCUNE QUESTION QUI PEUT ÊTRE SOUMISE À L'ASSEMBLÉE. TOUTEFOIS SI D'AUTRES QUESTIONS ÉTAIENT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE, LES REPRÉSENTANTS DE LA FIDUCIE VOTERONT SELON LEUR JUGEMENT.

Pour être valides, les procurations doivent être déposées au bureau de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Fiducie, Compagnie Trust TSX, au 1 Toronto Street, Suite 1200, Toronto (Ontario) M5C 2V6 ou par courriel à votezprocuration@tmx.com ou au siège social de la Fiducie, 106, avenue Gun, Pointe-Claire (Québec) H9R 3X3, à l'attention du secrétaire de la Fiducie, au plus tard à 11 h (heure de Montréal) le 23 mai 2022 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard dans les 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de l'assemblée ajournée ou reportée.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

UN DÉTENTEUR DE PARTS PEUT DÉSIGNER UNE PERSONNE (QUI NE DOIT PAS NÉCESSAIREMENT ÊTRE UN FIDUCIAIRE DE LA FIDUCIE), AUTRE QUE MICHEL TRUDEAU ET KEVIN HENLEY, LES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LA FIDUCIE, AUX FINS DE PARTICIPER ET D'AGIR POUR SON COMPTE À L'ASSEMBLÉE. Ce droit peut être exercé en insérant dans l'espace prévu dans le formulaire de procuration le nom de la personne à être désignée et en y rayant les noms des personnes désignées par la Fiducie ou en remplissant un autre formulaire de procuration et, dans l'un ou l'autre de ces cas, en déposant le formulaire de procuration au bureau de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Fiducie, Compagnie Trust TSX au 1 Toronto Street, Suite 1200, Toronto (Ontario) M5C 2V6 ou par courriel à votezprocuration@tmx.com ou au siège social de la Fiducie, 106, avenue Gun, Pointe-Claire (Québec) H9R 3X3, à l'attention du secrétaire de la Fiducie, au plus tard à 11 h (heure de Montréal) le 19 mai 2022 ou, si l'assemblée est reprise ou reportée, au plus tard dans les 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de l'assemblée reprise ou reportée.

RÉVOCACTION DES PROCURATIONS

Un détenteur de parts peut révoquer sa procuration relativement à toute question à l'égard de laquelle un vote n'a pas encore été exercé aux termes des pouvoirs conférés par la procuration.

Un détenteur de parts peut révoquer une procuration en déposant un acte, signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit au plus tard le 19 mai 2021 avant 11 h (heure de Montréal) ou, si l'assemblée est reprise ou reportée, au plus tard dans les 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de l'assemblée reprise ou reportée, à l'un des endroits suivants :

- (1) au bureau de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Fiducie, Compagnie Trust TSX, 1 Toronto Street, Suite 1200, Toronto (Ontario) M5C 2V6 ou par courriel à votezprocuration@tmx.com; ou
- (2) au siège social de la Fiducie, 106, avenue Gun, Pointe-Claire (Québec) H9R 3X3, à l'attention du secrétaire de la Fiducie.

Un détenteur de parts peut par ailleurs révoquer sa procuration en signant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le déposant aux bureaux de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Fiducie à l'intérieur des mêmes délais que ceux énoncés sous la rubrique « VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR », ou par le détenteur de parts en personne en assistant à l'assemblée et en exerçant le droit de vote afférent à ses parts.

CONSEILS AUX PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DE PARTS SE RAPPORTANT À L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE AFFÉRENT AUX PARTS

Les renseignements se trouvant à la présente rubrique sont d'une importance considérable pour de nombreux détenteurs de parts de la Fiducie, étant donné qu'un nombre important d'entre eux ne détiennent pas les parts de la Fiducie en leur propre nom. Les détenteurs de parts qui ne détiennent pas leurs parts en leur propre nom (auxquels il est référé dans la présente circulaire d'information comme étant les « **porteurs véritables** ») devraient prendre note du fait que seules les procurations déposées par les détenteurs de parts dont les noms apparaissent aux registres de la Fiducie en tant que détenteurs inscrits de parts peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les parts sont énumérées dans un état de compte remis à un détenteur de parts par un courtier, dans la plupart des cas, ces parts ne seront pas inscrites au nom du détenteur dans les registres de la Fiducie. Ces parts seront plus vraisemblablement enregistrées au nom du courtier du détenteur de parts ou d'un mandataire de ce courtier. Les votes afférents aux parts détenues par des courtiers ou leurs mandataires ou détenteurs pour compte ne peuvent être exercés (pour ou contre les résolutions) que suivant les directives du porteur véritable. En l'absence de directives précises, un courtier et ses agents et détenteurs pour compte ne peuvent exercer le droit de vote afférent aux parts de leur client. **En conséquence, les porteurs véritables devraient s'assurer que des directives se rapportant au droit de vote afférent à leurs parts soient communiquées aux personnes appropriées.**

Les règles administratives applicables dont le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* requièrent que les intermédiaires/courtiers demandent à l'avance des directives de vote des porteurs véritables en prévision des assemblées des détenteurs de parts. Chaque intermédiaire/courtier possède sa propre procédure d'expédition et fournit ses propres directives de retour aux clients, lesquelles devraient être soigneusement suivies par les porteurs véritables dans le but de s'assurer que les votes afférents à leurs parts seront exercés à l'assemblée. La majorité des intermédiaires/courtiers délèguent maintenant à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients. Le formulaire d'instructions de vote fourni à un porteur véritable par Broadridge est sensiblement similaire au formulaire de procuration fourni aux détenteurs inscrits. Cependant, sa fonction est limitée à donner des directives au détenteur inscrit (le courtier ou le mandataire du courtier) concernant la façon de voter pour le compte du porteur véritable. **Un porteur véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peut utiliser ce formulaire pour exercer le vote afférent à ses parts directement à l'assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à Broadridge bien avant l'assemblée pour faire en sorte que le vote afférent à ses parts soit exercé à cette assemblée.**

Bien qu'un porteur véritable ne puisse être reconnu directement à l'assemblée aux fins d'exercer le droit de vote afférent aux parts inscrites au nom de son courtier (ou d'un mandataire du courtier), un porteur véritable peut assister à l'assemblée en tant que détenteur de procuration pour le détenteur inscrit et exercer le droit de vote afférent aux parts en cette qualité. Les porteurs véritables qui désirent assister à l'assemblée et exercer indirectement le droit de vote afférent à leurs parts en tant que détenteurs de procurations pour le détenteur inscrit devraient inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu au formulaire qui leur est fourni et retourner le formulaire à leur courtier/mandataire du courtier ou Broadridge conformément aux instructions fournies par le courtier/mandataire du courtier ou Broadridge bien avant l'assemblée.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance des fiduciaires de la Fiducie, les seuls points à l'ordre du jour sont ceux indiqués à l'avis de convocation, se rapportant à la réception des états financiers, l'élection des fiduciaires, l'approbation du Régime incitatif à base de parts (tel que défini ci-dessous) et la nomination des auditeurs de la Fiducie.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la meilleure connaissance des fiduciaires et des membres de la haute direction de la Fiducie, aucun fiduciaire ou membre de la haute direction de la Fiducie, ni aucun candidat à l'élection au poste de fiduciaire de la Fiducie, non plus qu'aucune personne qui a un lien avec les personnes qui précèdent, ni aucun membre du même groupe que les personnes qui précèdent, n'a un intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable ou autrement, dans les affaires inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est énoncé à la présente circulaire et dans la mesure où ils peuvent être des détenteurs de parts, et à l'exception que certains fiduciaires ou membres de la haute direction de la Fiducie peuvent être admissibles, ou peuvent détenir actuellement des parts attribuées à titre de rémunération en vertu du plan de rémunération à base de parts proposé pour approbation par les détenteurs de parts tel que décrit à la section Plan de rémunération à base de parts de la présente circulaire.

FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CANADIEN NET

La Fiducie est une fiducie de placement immobilier à capital variable non constituée en société, créée en vertu des lois de la province de Québec, conformément aux dispositions d'un contrat de fiducie daté du 11 mars 2011, tel qu'amendé et refondu en date du 17 juin 2021 (le « **contrat de fiducie** »).

Avant sa réorganisation en une fiducie de placement immobilier, la Fiducie existait en tant que société sous la dénomination sociale de Fronsac Capital Inc. Fronsac Capital Inc. avait été constituée le 2 juin 2006 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et a complété son premier appel public à l'épargne le 25 mai 2007. Fronsac Capital Inc. a été une société de capital de démarrage, au sens des politiques de la Bourse de croissance TSX, jusqu'à la réalisation de son opération admissible le 5 août 2008.

Le 1^{er} juillet 2011, Fronsac Capital Inc. a complété un plan d'arrangement et a été réorganisé en une fiducie de placement immobilier sous la dénomination de « Fiducie de placement immobilier Fronsac ». Suivant le plan d'arrangement, toutes les actions émises et en circulation de Fronsac Capital Inc. ont été échangées pour des parts de la Fiducie.

La Fiducie est un émetteur assujéti au Québec, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve et ses parts sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX sous le symbole « NET.UN » depuis le 22 juin 2021. Les parts de la Fiducie se transigeaient précédemment sous le symbole « FRO.UN » du 7 août 2018 au 22 juin 2021 et sous le symbole « GAZ.UN » du 1^{er} juillet 2011 au 7 août 2018.

Le 10 novembre 2020, la Fiducie a complété une consolidation de ses parts sur une base d'une (1) part post-consolidation pour dix (10) parts pré-consolidation.

La Fiducie se concentre sur la détention et l'acquisition de sites immobiliers commerciaux triple-net et qui ne requièrent pas de gestion active.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Le contrat de fiducie permet l'émission d'une seule catégorie de parts. Chaque part correspond à un intérêt bénéficiaire égal indivis dans toute distribution provenant de la Fiducie et dans le reliquat des éléments d'actif de la Fiducie advenant la dissolution ou la liquidation de celle-ci. En date de la présente circulaire, 20 492 216 parts de la Fiducie sont émises et en circulation.

Le conseil des fiduciaires (le « **Conseil** ») a fixé au 14 avril 2022 la date de clôture des registres aux fins d'établir quels détenteurs de parts ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Seules les personnes inscrites en tant que détenteurs de parts aux registres de la Fiducie à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter sur la base d'un vote par part détenue.

Aux termes du contrat de fiducie, deux personnes présentes à l'assemblée qui sont des détenteurs de parts ou qui représentent des détenteurs de parts par procuration qui détiennent au total au moins 5 % des droits de vote rattachés à toutes les parts de la Fiducie en circulation constituent le quorum nécessaire pour toute assemblée.

À la connaissance des fiduciaires et des membres de la direction, aucune personne ou société n'est propriétaire véritable de titres, directement ou indirectement, ou exerce un contrôle ou un pouvoir de discrétion sur des titres avec droit de vote de la Fiducie comptant pour plus de 10 % des droits de vote se rattachant à toute catégorie de titres avec droit de vote de la Fiducie ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur de tels titres.

ÉLECTION DES FIDUCIAIRES

Le contrat de fiducie prévoit que la Fiducie aura un minimum de trois et un maximum de quinze fiduciaires. Pour le prochain exercice, il est proposé que sept (7) fiduciaires soient mis en candidature individuellement en vue de l'élection pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des détenteurs de parts ou au moment où leurs successeurs seront dûment élus ou nommés. **À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LA DIRECTION, SI ELLES SONT NOMMÉES COMME FONDÉS DE POUVOIR, ONT L'INTENTION DE VOTER POUR L'ÉLECTION DES CANDIDATS MENTIONNÉS CI-APRÈS.** La direction n'a aucune raison de croire qu'un de ces candidats sera dans l'impossibilité d'exercer son mandat en tant que fiduciaire.

Le tableau qui suit et les notes y afférentes présentent les noms des personnes mises en candidature en vue de l'élection aux postes de fiduciaires, leurs fonctions principales, la période durant laquelle ils ont siégé comme fiduciaire de la Fiducie et le nombre approximatif de parts dont chacun d'eux est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise en date de la présente :

Nom, province et pays de résidence des candidats proposés	Principales occupations pour les 5 dernières années	Fiduciaire depuis	Nombre de parts de la Fiducie ⁽¹⁾
Michael Zakuta ⁽³⁾⁽⁴⁾ Québec, Canada <i>Indépendant</i>	Michael Zakuta est Président, Chef de la direction et fiduciaire de Plaza Retail Reit (auparavant Les Centres commerciaux Plazacorp Ltée) (Bourse de Toronto) et de Plaza Group Management Limited. M. Zakuta est promoteur immobilier et entrepreneur depuis 1986.	24 mai 2012	1 093 999 ⁽⁵⁾
Guy Laframboise ⁽³⁾ Québec, Canada <i>Indépendant</i>	Guy Laframboise est le président de Restaurants Subway Québec Ltée depuis 1990. La chaîne a depuis grandi et compte aujourd'hui plus de 600 points de vente à travers le Québec.	15 septembre 2014	759 873 ⁽⁶⁾
François-Olivier Laplante ⁽²⁾ Québec, Canada <i>Indépendant</i>	François-Olivier Laplante est associé chez Nymbus Capital, une firme canadienne de gestion de portefeuille pour laquelle il gère un fonds alternatif spécialisé dans le secteur immobilier. Il est également Président de Folco Capital Inc., une société qui gère une variété d'investissements avec un accent sur les actifs immobiliers. Il a auparavant œuvré à titre de Vice-Président, Directeur, Chef négociation équipe institutionnelle, Marchés des Capitaux chez Valeurs Mobilières Desjardins de 2003 à 2014.	11 avril 2016	298 399
Guy Dancosse ⁽³⁾ Québec, Canada <i>Indépendant</i>	Guy Dancosse est un fiduciaire indépendant de Fronsac. Guy P. Dancosse est actuellement conseiller juridique chez Dunton Rainville LLP. Il était précédemment membre du conseil d'administration de la Monnaie Royale Canadienne, AREV Brands International et Canamex Gold. Il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et détient le titre de conseiller de la reine (c.r).	11 avril 2016	Néant
Katia Marquier ⁽²⁾ Québec, Canada <i>Indépendant</i>	Katia Marquier est Chef de la direction financière de Fednav depuis janvier 2020, où elle y a auparavant passé 3 ans à titre de Vice-Présidente Finance. Mme Marquier est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA, CA) et elle également un Administrateur de Sociétés Certifié (ASC). Elle compte plus de 20 ans d'expérience en gestion financière notamment chez Gaz Métro s.e.c. (Énergir) et KPMG. Mme Marquier est également membre du Comité d'investissement – capital de développement du Fonds de Solidarité FTQ.	30 septembre 2017	28 756

Nom, province et pays de résidence des candidats proposés	Principales occupations pour les 5 dernières années	Fiduciaire depuis	Nombre de parts de la Fiducie ⁽¹⁾
Michel Trudeau ^{(2) (3) (4)} Québec, Canada <i>Indépendant</i>	Michel Trudeau est un administrateur de société. Depuis septembre 2019, M. Trudeau est administrateur de Valeo Pharma Inc., une société pharmaceutique canadienne cotée sur la Bourse des valeurs canadiennes. M. Trudeau était Vice-Président du conseil de Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. d'octobre 2018 à octobre 2019. M. Trudeau était également Président et chef de la direction de Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. entre 2003 et 2018.	25 mai 2018	467 042
Jason Parravano Québec, Canada <i>Non indépendant</i>	Jason Parravano est Président et Chef de la direction de Fronsac depuis le 15 mars 2017. Il s'est joint à la Fiducie en mars 2015. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. M. Parravano vient d'un milieu de comptabilité publique spécialisée dans les émetteurs publics et a été impliqué dans diverses activités de financement pour les entreprises publiques et privés. Il occupait le poste de chef de la direction financière de 2015 jusqu'au 15 mars 2017.	24 mai 2019	121 835 ⁽⁷⁾

Notes

- (1) Ne comprend pas les parts qui peuvent être acquises suite à la levée d'options d'achat de parts ou de bons de souscriptions.
- (2) Membre du Comité d'audit.
- (3) Membre du Comité de gouvernance et de rémunération.
- (4) Membre du Comité d'investissement.
- (5) De ces parts, 514 133 sont la propriété de Z-Corp Financial 2007 Inc., une société détenue indirectement en partie par M. Zakuta, 133 200 sont détenues par Société en commandite RDL-1, une société dans laquelle M. Zakuta détient indirectement une participation dans le commandité, 366 566 parts sont détenues par Plaza Z-Corp Properties Inc., une société détenue indirectement en partie par M. Zakuta, et 80 100 parts sont détenues personnellement par M. Zakuta.
- (6) De ces parts, 754 273 sont la propriété de Gestion Laframboise Inc., une société contrôlée par M. Laframboise, et 5 600 parts sont détenues par M. Laframboise personnellement.
- (7) De ces parts, 30 400 sont la propriété de sa femme et contrôlée par M. Parravano via une convention de vote et 17 600 sont des parts de fiducie différées.

À la connaissance de la Fiducie, et selon les informations que les candidats à l'élection au Conseil lui ont fournies, aucun des candidats n'est :

- a) administrateur, ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Fiducie) qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière ou d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou,
- b) administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Fiducie) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataires en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou à l'égard de laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

En date de la présente, à la connaissance de la direction, aucun des candidats à l'élection aux postes de fiduciaire de la Fiducie n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un

concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

En date de la présente, à la connaissance de la direction, aucun des candidats à l'élection aux postes de fiduciaire de la Fiducie ne s'est vu infliger i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilière ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ii) aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un détenteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste de fiduciaire.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET DES FIDUCIAIRES

Analyse de la rémunération de la haute direction

Le but de la présente analyse de la rémunération est d'informer le lecteur sur les objectifs et le mode d'établissement de la rémunération de la haute direction de la Fiducie et de commenter les décisions relatives à la rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021. Au cours de cet exercice, la Fiducie a eu trois hauts dirigeants, soit Jason Parravano, président et chef de la direction de la Fiducie, Kevin Henley, secrétaire et chef des investissements, et Charles Benjamin Gazith, trésorier et chef de la direction financière. Au 31 décembre 2021, la Fiducie n'avait aucun fiduciaire ou haut dirigeant qui avait cumulé plus de 150 000 \$ en salaire et primes, à l'exception de Jason Parravano, Kevin Henley et Charles Benjamin Gazith tel qu'indiqué ci-dessous.

La réorganisation de Fronsac Capital Inc. en une fiducie a été effective en date du 1^{er} juillet 2011. La Fiducie est à un stade où le contrôle de ses coûts d'opération est primordial afin de s'assurer que les fonds nécessaires à la réalisation de son plan d'affaires soient disponibles.

Le Comité de gouvernance et de rémunération de la Fiducie est responsable d'établir et de soumettre au Conseil pour approbation la rémunération offerte aux fiduciaires. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, la Fiducie a versé une somme totale de 8 000\$ à monsieur Guy Dancosse pour sa participation aux réunions auxquelles il a assisté. Durant cet exercice, la Fiducie n'a versé aucune autre rémunération en espèce à ses fiduciaires pour leurs services en cette qualité. Pour les mêmes raisons que pour celles indiquées à la rubrique ci-haut « Analyse de la rémunération de la haute direction », la Fiducie ne prévoit pas verser de rémunération en espèce importante à ses fiduciaires à court et moyen terme. L'objectif visé par les fiduciaires est de rétribuer les fiduciaires de la façon la moins coûteuse et d'harmoniser les intérêts des fiduciaires avec ceux des détenteurs de parts de la Fiducie.

Le but premier actuel de la Fiducie est de poursuivre son développement et d'offrir un rendement financier à ses détenteurs de parts. Les hauts dirigeants détiennent un nombre important de parts de la Fiducie et ils reconnaissent l'importance de cette approche.

Attributions à base d'options

La Fiducie attribue avec parcimonie des options d'achat de parts aux hauts dirigeants de la Fiducie. Le Conseil est d'avis que l'attribution d'options aux hauts dirigeants et la détention de parts par ces derniers contribuent à inciter à la réalisation des objectifs à court et moyen terme de la Fiducie, et par là même, bénéficient aux détenteurs de parts. Le Conseil fonde ses décisions, en matière d'attribution d'options, sur le niveau de responsabilité et l'apport de chaque bénéficiaire à la réalisation des objectifs de la Fiducie. Aucune option d'achat de parts n'a été attribuée conformément au régime d'option d'achat de parts de la Fiducie au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération du président et chef de la direction, du secrétaire et chef des investissements, du trésorier et chef de la direction financière et des fiduciaires de la Fiducie au cours des exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, à l'exception des titres attribués comme rémunération.

Nom et poste	Exercice	Salaire (\$)	Jetons de présence		Rémunération totale
---------------------	-----------------	---------------------	---------------------------	--	----------------------------

			(\$)	Autre rémunération (\$)	(\$)
Jason Parravano Président et chef de la direction	2021	170 000	0	12 000	182 000
	2020	148 838	0	12 000	160 838
Kevin Henley Secrétaire et chef des investissements ⁽¹⁾	2021	95 615	0	6 000	101 615
	2020	80 000	0	6 000	86 000
Charles Benjamin Gazith Trésorier et chef de la direction financière ⁽²⁾	2021	58 153	0	3 000	61 154
	2020	0	0	0	0
Guy Dancosse Fiduciaire	2021	0	8 000 ⁽³⁾	0	8 000
	2020	0	7 000 ⁽³⁾	0	7 000
François-Olivier Laplante Fiduciaire	2021	0	0	0	0
	2020	0	0	0	0
Michael Zakuta Fiduciaire	2021	0	0	0	0
	2020	0	0	0	0
Guy Laframboise Fiduciaire	2021	0	0	0	0
	2020	0	0	0	0
Katia Marquier Fiduciaire	2021	0	0	0	0
	2020	0	0	0	0
Michel Trudeau Fiduciaire	2021	0	0	0	0
	2020	0	0	0	0

Notes

- (1) M. Henley est devenu chef des investissements le 1er juin 2021. M. Henley était auparavant chef de la direction financière depuis le 7 novembre 2017.
- (2) M. Gazith est devenu chef de la direction financière le 1er juin 2021. M. Gazith était auparavant contrôleur corporatif depuis janvier 2020.
- (3) La Fiducie a convenu de verser à Guy Dancosse les sommes de 7 000\$ et 8 000\$ pour les années 2020 et 2021 respectivement pour sa participation aux réunions du Conseil et du Comité de gouvernance et de rémunération.

Options sur parts et autres titres attribués comme rémunération

Le tableau qui suit présente les options d'achat de parts en circulation et autres titres attribués comme rémunération pour chaque membre de la haute direction visé et de chaque fiduciaire de la Fiducie durant l'exercice terminé le 31 décembre 2021. Aucun autre membre de la haute direction visé ni aucun autre fiduciaire de la Fiducie n'a exercé d'options d'achat de parts ou reçu des titres comme rémunération au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Nom et poste	Type de titres	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie ^{(1) (2)}	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Valeur des titres attribués à titre de rémunération ⁽³⁾ (\$)
Jason Parravano Président et chef de la direction	Émission de parts	20 000 (0.10%)	15 février 2021	6.95	6.85	8.05	161 000
Kevin Henley Secrétaire et chef des investissements	Émission de parts	8 000 (0.04%)	15 février 2021	6.95	6.85	8.05	64 400

Charles Benjamin Gazith Trésorier et chef de la direction financière ⁽⁵⁾	Émission de parts	8 000 (0.04%)	15 février 2021	6.95	6.85	8.05	64 400
Katia Marquier Fiduciaire	Émission de parts	1 800 (0.01%)	15 février 2021	6.95	6.85	8.05	14 490
Guy Laframboise Fiduciaire	Émission de parts	1 400 (0.01%)	15 février 2021	6.95	6.85	8.05	11 270
Francois-Olivier Laplante Fiduciaire	Émission de parts	1 000 (0.00%)	15 février 2021	6.95	6.85	8.05	8 050
Michael Zakuta Fiduciaire	Émission de parts	1 000 (0.00%)	15 février 2021	6.95	6.85	8.05	8 050
Michel Trudeau Fiduciaire	Émission de parts	2 000 (0.01%)	15 février 2021	6.95	6.85	8.05	16 100

Notes

- (1) Les parts et montants par part sont indiqués sur une base post-consolidation.
- (2) Le calcul du pourcentage prend en compte le nombre de parts émises et en circulation à la date de la présente circulaire.
- (3) Représente le cours de clôture par part le 16 février 2021. Les parts ont été octroyées le 15 février 2021, un jour férié, en utilisant le cours de clôture du dernier jour de bourse, soit le 12 février 2021, à 6,95 \$.
- (4) Calculé en fonction du cours de clôture à la fin de l'exercice de la Fiducie le 31 décembre 2021, soit 8.05 \$ par part.
- (5) M. Gazith est devenu un dirigeant de la Fiducie le 1^{er} juin 2021, mais a reçu les parts lorsqu'il était Contrôleur corporatif.

Prestations en vertu d'un plan de retraite, en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle

La Fiducie n'a aucun arrangement relatif à une rémunération à être reçue par les hauts dirigeants visés ou par les fiduciaires en vertu d'un plan de retraite, en cas de cessation des fonctions ou d'une modification de leurs responsabilités découlant d'un changement de contrôle.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS

La totalité des options détenues par les fiduciaires et hauts dirigeants de la Fiducie est assujettie au régime d'options d'achat de parts à nombre fixe (326 160) de la Fiducie (le « **Régime d'options** »). Au 31 décembre 2021, la Fiducie avait la possibilité d'émettre des options pour un nombre de 256 180 parts de la Fiducie.

Aux termes du Régime d'options, les modalités et autres conditions d'octroi des parts de même que le prix des options sont déterminés par les fiduciaires ou un comité dûment mandaté par le Conseil, sous réserve des restrictions imposées par toute bourse à la cote de laquelle les parts de la Fiducie sont inscrites lors de l'octroi. Le Régime d'options prévoit qu'aucune option ne sera octroyée à quiconque, sauf sur recommandation des fiduciaires de la Fiducie et seuls les fiduciaires, dirigeants, employés, personnel clé et consultants auprès de la Fiducie ou de ses filiales peuvent recevoir des options d'achat de parts. Le Régime d'options prévoit que toutes les options octroyées ne peuvent être octroyées pour une période dépassant 10 ans. Aucune personne ne peut détenir des options représentant plus de 5% des parts émises et en circulation de la Fiducie.

RÉGIME INCITATIF À BASE DE PARTS

À l'assemblée, les Détenteurs de parts devront étudier et, s'ils le jugent opportun, approuver une résolution sous la forme jointe en Annexe A aux présentes, approuvant le régime incitatif à base de parts de la Fiducie adopté le 24 mai 2019 et tel qu'amendé le 22 mai 2020 (le « **Régime incitatif à base de parts** »). Une copie du Régime incitatif à base de parts, lequel a été approuvé par la Bourse de croissance TSX conditionnellement à l'approbation des Détenteurs de parts désintéressés, est jointe aux présentes comme Appendice A-1 à l'Annexe A. Les expressions utilisées dans la présente section qui ne sont pas autrement définies ont la signification qui leur est donnée dans le Régime incitatif à base de parts. « Détenteur de parts désintéressés » fait référence à tous Détenteur de parts qui ne deviendrait pas une personne admissible en vertu du Régime incitatif à base de parts et qui n'est pas un associé d'un tel Détenteur de parts. À la connaissance de la Fiducie, il n'y a pas de Détenteur de parts qui ne serait pas autorisé à voter sur l'approbation du Régime incitatif à base de parts.

Objectif

Le Régime incitatif à base de parts a pour objectif d'attirer, de retenir et de motiver les fiduciaires, les dirigeants et les employés (ou tout autre poste similaire) de la Fiducie et de promouvoir les intérêts de la Fiducie en offrant à ces personnes la possibilité, au moyen d'attributions effectuées aux termes du Régime incitatif à base de parts, d'acquiescer un intérêt à titre de propriétaire dans la Fiducie. Le Régime incitatif à base de parts consolide, modifie et refond le régime de rémunération en parts existant de la Fiducie, tel qu'approuvé le 19 avril 2019, modifié le 22 mai 2020 et modifié de nouveau le 26 mars 2021, et le régime de parts différées de la Fiducie, tel qu'approuvé le 26 mars 2021.

Administration

Le Régime incitatif à base de parts est administré par le Conseil, qui a le pouvoir d'établir des politiques et d'adopter des directives et des règlements afin de réaliser les objectifs du Régime incitatif à base de parts, de mettre en œuvre ses dispositions et de l'administrer, de déterminer le nombre et le type d'Attribution de Parts devant être octroyées et d'établir les modalités de chaque Convention d'attribution conclue entre la Fiducie et un Participant. Le Conseil peut déléguer au Comité de gouvernance toutes les décisions devant être prises et les mesures devant être prises par le Conseil aux termes du Régime incitatif à base de parts.

Admissibilité

Les personnes admissibles à participer au Régime incitatif à base de parts comprennent les fiduciaires, les dirigeants et les employés (ou tout autre poste similaire) de la Fiducie ou de toute filiale de la Fiducie (chacun, une « **Personne admissible** »).

Types d'attributions

Le Régime incitatif à base de parts prévoit l'attribution de Parts de rémunération, de Parts de performance, de Parts restreintes et de Parts différées (chacune de ces expressions étant définie ci-après).

Parts de rémunération

Des parts de la Fiducie (les « **Parts de rémunération** ») peuvent être émises à un fiduciaire en paiement, en tout ou en partie, de la rémunération annuelle payable à ce fiduciaire à l'égard d'une année civile pour son service au Conseil, ainsi que des honoraires pour leur participation aux comités de la Fiducie, le cas échéant (collectivement, la « **Rémunération du Conseil** »).

Le nombre de Parts de rémunération qu'un fiduciaire aura le droit de recevoir sera égal a) au montant de la Rémunération du Conseil devant être versée en Parts de rémunération, divisé par b) le cours de clôture des Parts à la TSX-V à la date précédant immédiatement la date d'émission de ces Parts de rémunération ou, si ce jour n'est pas un jour de négociation à la TSX-V, le cours de clôture du jour de négociation précédent.

Les Parts de rémunération sont des Parts de la Fiducie et confèrent donc au Participant tous les droits d'un Détenteur de parts, y compris les droits de vote, les droits de distribution ou les droits de liquidation.

Parts de performance

Des Parts de performance peuvent être accordées et créditées au Compte de Parts de performance d'un Participant, sous réserve des modalités et conditions que le Conseil peut imposer. Chaque Part de performance a une valeur initiale égale au Prix du marché d'une Part lorsque l'Attribution de parts est faite. Les Parts de performance ne sont pas cessibles (autrement que par testament ou par droit de succession). Pour déterminer si les Critères de performance ont été atteints ou dépassés pour une attribution particulière, le Conseil utilisera un Facteur d'ajustement des Parts de performance sur les seuils définis dans les Critères de performance joints à cette attribution de Parts de performance. Le Conseil fournira à chaque Participant un calendrier pour chaque Période de parts de performance qui lie le niveau de performance à un Facteur d'ajustement des Parts de performance. Les Parts de performance peuvent être octroyées sous la forme de Parts de performance à court terme ou de Parts de performance à long terme.

La Période de performance pour les Parts de performance à court terme sera d'un an et leur Attribution de parts de performance ajustée sera entièrement acquise à la première date d'approbation des états financiers suivant la détermination de l'Attribution de parts de performance ajustée.

La Période de performance des parts de performance à long terme est d'un an et leur l'Attribution de parts de performance ajustée est acquise comme suit : 25 % à la Première date d'approbation des états financiers, 25 % à la Deuxième date d'approbation des états financiers et 50 % à la Troisième date d'approbation des états financiers, dans chaque cas après détermination l'Attribution de parts de performance ajustée.

Toute Part de performance pour une Période de performance des parts de performance qui n'est pas acquise parce que le Facteur d'ajustement des parts de performance est de zéro sera annulée et automatiquement perdue à la Première date d'approbation des états financiers.

Parts restreintes

Une part restreinte (« **Part restreinte** ») représente le droit, sous réserve des modalités de l'attribution, de recevoir une Part à la Date de règlement de la part restreinte, sous réserve du respect de toute condition applicable à la Date de règlement de la part restreinte. Chaque Part restreinte a une valeur initiale égale au Prix du marché d'une Part lorsque l'Attribution de part est faite. Les Parts restreintes ne sont pas cessibles (autrement que par testament ou par droit de succession). Toutes les autres modalités régissant les Parts restreintes, telles que l'acquisition des droits, les critères de performance (le cas échéant), le moment et la forme du paiement et la résiliation des Parts restreintes, seront énoncées dans la Convention d'attribution applicable conclue entre la Fiducie et le Participant.

Les Parts restreintes seront acquises à partir du troisième anniversaire de la date d'attribution, bien que le Conseil ait le droit de fixer des dates d'acquisition différentes au moment de l'attribution et qu'il puisse déterminer à tout moment après l'attribution qu'une Part restreinte particulière sera acquise à un moment antérieur ou postérieur.

Parts différées

Chaque part différée (« **Part différée** ») représente, sous réserve des conditions de l'attribution, le droit de recevoir une Part. Chaque Part différée a une valeur initiale égale au Prix du marché d'une part lorsque l'Attribution de parts est faite. Les Parts différées ne sont pas cessibles (autrement que par testament ou en vertu du droit successoral). Les Parts différées attribuées conformément aux conditions du Régime incitatif à base de parts seront acquises dès leur attribution. Si un Participant cesse d'être une Personne admissible pour quelque raison que ce soit et qu'il reste des Parts différées dans son Compte de parts différées, les Parts différées peuvent être réglées en Parts.

Chaque fois qu'une distribution en espèces est versée sur les Parts, des Parts différées additionnelles s'accumuleront et seront acquises selon les mêmes modalités et au même moment que les Parts différées.

Total des Parts soumises au Régime et aux Limites de participation

Le nombre maximal de Parts réservées réservée pour émission en vertu du Régime incitatif à base de parts et de tout autre régime de rémunération à base de titres de la Fiducie est de 1 024 615. Toute Part émise en vertu du Régime incitatif à base de parts réduira d'autant le nombre de Parts réservées aux fins d'émission aux termes de ce régime. Si une l'Attribution de parts octroyée en vertu du Régime incitatif à base de parts est résiliée, a expiré ou est annulée, de nouvelles Attributions de parts peuvent être octroyées par la suite être octroyées à l'égard de ces Parts, sous réserve de toute approbation préalable requise par la TSX-V ou une autre bourse à laquelle les Parts sont inscrites. En tout temps, la Fiducie réservera et maintiendra disponible un nombre suffisant de Parts pour satisfaire aux exigences de toutes les Attributions de parts en cours octroyées aux termes du Régime incitatif à base de parts. Sous réserve des lois applicables ou des exigences de la TSX-V ou de toute autre bourse à laquelle les Parts sont inscrites et de toute approbation des Détenteurs de parts ou autre pouvant être requise, y compris l'approbation des détenteurs de parts désintéressés, le Conseil peut, à sa discrétion, modifier le Régime incitatif à base de parts afin d'augmenter cette limite sans en aviser les Participants.

Le nombre total maximal de Parts pouvant faire l'objet d'Attributions en vertu du Régime incitatif à base de parts et de tout autre régime de rémunération à base de titres de la Fiducie à tout Participant durant toute période de douze (12) mois consécutifs ne doit pas être supérieure à 5 % des Parts émises et en circulation sur une base non diluée.

En outre, à moins que la Fiducie n'ait obtenu l'approbation requise des détenteurs de parts désintéressés, (i) le nombre total maximal de Parts pouvant être émises aux Initiés (en tant que groupe), à tout moment, aux termes du Régime incitatif à base de parts et de tout autre régime de rémunération à base de titres de la Fiducie ne peut dépasser 10 % des Parts émises et en circulation sur une base non diluée; et (ii) le nombre total maximal de Parts pouvant être émises aux termes d'Attribution de parts à ces Initiés (en tant que groupe) au cours d'une période de un an, y compris les Parts pouvant être émises aux termes de tout autre régime de rémunération en titres de la Fiducie, ne peut excéder 10 % des Parts émises et en circulation sur une base non diluée, calculé à la date à laquelle une telle Attribution de parts ou une telle Part est octroyée ou émise à un Initié.

Le Régime incitatif à base de parts est un régime « evergreen ». Si et dans la mesure où une Part de performance, une Part restreinte ou une Part différée est annulée ou perdue pour quelque raison que ce soit, les Parts associées assujetties à cette Part de performance, à cette Part restreinte ou à cette Part différée seront de nouveau disponibles aux fins d'attribution aux termes du Régime incitatif à base de parts.

Cessation d'emploi

Le Conseil peut, au moment de l'Attribution de parts dans le cadre du Régime incitatif à base de parts, déterminer les dispositions relatives à l'acquisition ou à l'expiration des Attribution de parts en cas de faillite, de décès, d'invalidité, de démission volontaire, de retraite ou de cessation d'emploi du Participant.

Ajustements

Si, à tout moment après l'octroi d'une Attribution de parts à un Participant et avant l'expiration de la durée de cette Attribution de parts, les Parts sont subdivisées, consolidées, reclassées, réorganisées ou autrement modifiées, le Participant aura le droit de recevoir, lors de toute levée subséquente de son Attribution de parts, le nombre de Parts auquel il aurait eu droit lors de la levée du nombre total de titres de la catégorie appropriée et/ou toute autre contrepartie de la Fiducie ou de toute entité qui lui succède, que le Participant aurait eu le droit de recevoir.

Résiliation et modifications

Les fiduciaires peuvent, sous réserve de l'approbation réglementaire, modifier le Régime incitatif à base de parts et toute Attribution de parts aux termes du Régime incitatif à base de parts en tout temps sans avis aux Détenteurs de parts de la Fiducie ou à tout Participant ni approbation de leur part, à quelque fin que ce soit, y compris, notamment, aux fins suivantes :

- a) les amendements de nature administrative ;
- b) corriger toute ambiguïté, disposition erronée, erreur ou omission dans les dispositions du Régime incitatif à base de parts ;
- c) modifier les dispositions relatives à l'acquisition des Parts de performance, des Parts restreintes ou des Part différées dans le cadre du Régime incitatif à base de parts ;
- d) modifier la Période des parts de performance prévue dans le Régime incitatif à base de parts ;
- e) modifier les dispositions de résiliation des Parts de performance, des Parts restreintes ou des Parts différées, ou le Régime incitatif à base de parts; et
- f) toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des Détenteurs de parts en vertu des lois applicables ou des exigences de la TSX-V, à condition toutefois, sous réserve des modalités du Régime incitatif à base de parts, qu'aucune modification ne puisse avoir une incidence négative sur les Attributions de parts précédemment accordées en vertu du Régime incitatif à base de parts sans le consentement du Participant concerné.

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN PARTS

Le tableau suivant donne certains détails en date du 31 décembre 2021, soit la fin de l'exercice de la Fiducie, en ce qui a trait au régime de rémunération en vertu desquels l'émission de parts de la Fiducie est autorisée.

	Nombre de parts devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation	Nombre de parts restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de parts (à l'exclusion des parts indiqués dans la colonne (a))
Catégorie de régime	(a)	(b)	(c)
Régimes de rémunération à base de parts approuvés par les détenteurs de parts	10 000	\$3.80	256 160
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les détenteurs de parts	Nil	Nil	Nil

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES ET HAUTS DIRIGEANTS

À l'exception de ce qui figure ci-dessous, en date de la présente circulaire, aucun fiduciaire, dirigeant ou employé actuel ou ancien n'est endetté envers la Fiducie ou toute filiale de la Fiducie, ou tout autre entité alors que cette dette fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre convention ou d'un autre engagement similaire fourni par la Fiducie ou l'une de ses filiales, accordé pour l'acquisition de parts de la Fiducie ou autrement.

ENCOURS TOTAL DES PRÊTS		
Finalité	Consentis par la Fiducie ou l'une de ses filiales	Consentis par une autre entité⁽¹⁾
Achat de parts	210 000 \$(²)	0
Autres	0	0

(1) Endettement de tout fiduciaire ou dirigeant envers une entité autre que la Fiducie ou l'une de ses filiales et qui fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre convention ou d'un autre engagement similaire fourni par la Fiducie ou l'une de ses filiales.

(2) Le 7 mai 2019, la Fiducie a accordé un prêt de 50 000\$ à M. Jason Parravano, Président et chef de la direction, pour l'achat de parts de la Fiducie. Le prêt a été accordé pour une période de 5 ans, et porte intérêt au taux de la marge de crédit de la Fiducie avec la Banque nationale du Canada, soit le taux directeur plus 0.75% par an, ce qui est plus élevé que la marge de crédit la moins onéreuse de la Fiducie. L'intérêt accumulé sur le solde du prêt est payable sur une base trimestrielle.

Le 14 décembre 2021, la Fiducie a accordé un prêt de 60 000\$ à M. Jason Parravano, Président et chef de la direction, selon les termes de son contrat de travail. Le prêt a été accordé pour une période de 5 ans, et porte intérêt au taux de la marge de crédit de la Fiducie avec la Banque Royale du Canada, soit le taux directeur plus 0.75% par an, ce qui est plus élevé que la marge de crédit la moins onéreuse de la Fiducie. L'intérêt accumulé sur le solde du prêt est payable sur une base trimestrielle.

Le 9 novembre 2020, la Fiducie a accordé un prêt de 50 000\$ à M. Kevin Henley, Secrétaire et chef des investissements, pour l'achat de parts de la Fiducie. Le prêt a été accordé pour une période de 5 ans, et porte intérêt au taux de la marge de crédit de la Fiducie avec la Banque Royale du Canada, soit le taux directeur plus 0.75% par an, ce qui est plus élevé que la marge de crédit la moins onéreuse de la Fiducie. L'intérêt accumulé sur le solde du prêt est payable sur une base trimestrielle.

Le 9 novembre 2020, la Fiducie a accordé un prêt de 50 000\$ à M. Charles Benjamin Gazith, Trésorier et chef de la direction financière, pour l'achat de parts de la Fiducie. Le prêt a été accordé pour une période de 5 ans, et porte intérêt au taux de la marge de crédit de la Fiducie avec la Banque Royale du Canada, soit le taux directeur plus 0.75% par an, ce qui est plus élevé que la marge de crédit la moins onéreuse de la Fiducie. L'intérêt accumulé sur le solde du prêt est payable sur une base trimestrielle.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Fiducie, aucune personne informée à l'égard de la Fiducie, aucun candidat dont on propose l'élection au poste de fiduciaire ou aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe ne détenait un intérêt, direct ou indirect, dans des opérations depuis le 1 janvier 2021, ni dans aucune opération proposée qui a ou pourrait avoir une incidence importante sur la Fiducie ou l'une de ses filiales à l'exception des opérations suivantes :

Les prêts à recevoir incluent des montants de 210 000\$ (T4 2020 : 150 000\$) consenti à des dirigeant de la Fiducie. Le revenu d'intérêts sur ces prêts totalise 6 424\$ (2020: 5 476\$) pour lequel aucun montant n'est à recevoir au 31 décembre 2021 (T4 : 0\$).

NOMINATION DES AUDITEURS

MNP LLP du 1155 Boulevard René-Lévesque, Montréal, QC H3B 2K2 ont d'abord été nommés auditeurs de la Fiducie le 21 mai 2021.

LES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LA DIRECTION, SI ELLES SONT NOMMÉES COMME FONDÉS DE POUVOIR, ONT L'INTENTION D'EXERCER LE VOTE AFFÉRENT AUX PARTS REPRÉSENTÉES PAR LEURS PROCURATIONS EN FAVEUR DE LA NOMINATION DE MNP LLP COMME AUDITEURS DE LA FIDUCIE POUR UNE RÉMUNÉRATION À ÊTRE FIXÉE PAR LE CONSEIL, à moins que le détenteur de parts ait spécifié dans sa procuration que le vote afférent à ses parts ne soit pas exercé relativement à la nomination desdits auditeurs.

Honoraires pour les services des auditeurs externes

Le tableau qui suit présente, par catégorie, les honoraires facturés par BDRF CPA Inc., les auditeurs externes de la Fiducie, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, et MNP LLP, les auditeurs externes de la Fiducie pour l'exercice terminant le 31 décembre 2021.

	Exercice terminé le	
	31 décembre 2020 \$	31 décembre 2021 \$
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	55 000	82 000
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	36 740	Néant
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	Néant	Néant
Autres honoraires ⁽⁴⁾	Néant	Néant
Déboursés et frais	Néant	Néant
Total des honoraires	91 740	82 000

(1) Se rapporte au total des honoraires facturés par les auditeurs externes de la Fiducie pour les services d'audit.

(2) Se rapporte au total des honoraires facturés pour les services connexes rendus par les auditeurs externes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit de la Fiducie et ne sont pas compris dans les honoraires visés en 1 ci-dessus.

(3) Se rapporte au total des honoraires facturés pour les services professionnels rendus par les auditeurs externes de la Fiducie en matière de conformité fiscale et conseils fiscaux.

(4) Se rapporte aux services d'assistance du Comité d'audit, à des travaux d'analyses relativement à des projets d'acquisition ou de développement de la Fiducie.

COMITÉS DE LA FIDUCIE

Comité d'audit

Mandat du comité d'audit

Le Comité d'audit doit assister le Conseil dans sa responsabilité de surveillance vis-à-vis des détenteurs de parts, des détenteurs potentiels, de la communauté financière et autres parties intéressés, relativement aux états financiers, au processus de divulgation de l'information financière, aux systèmes de comptabilité interne et de contrôles financiers et aux systèmes de contrôles internes et du travail et de l'indépendance des auditeurs externes de

la Fiducie. Ce faisant, il est également responsable d'assurer la communication libre et ouverte entre les fiduciaires et les auditeurs externes de la Fiducie.

Le mandat complet du Comité d'audit se retrouve en Annexe B de la présente circulaire.

Membres du Comité d'audit

Le Comité d'audit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 était composé de Katia Marquier, qui a agi à titre de Présidente du comité, de Michel Trudeau et de François-Olivier Laplante.

Aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, est un membre « indépendant » du Comité d'audit tout administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur, à savoir, une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement du membre du comité. Le Conseil juge que la totalité des membres du comité en poste au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 étaient indépendants, et possédaient les compétences financières requises au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Formation et expérience pertinente

Le texte ci-dessous décrit la formation et l'expérience de chaque membre du Comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités, notamment toute formation ou expérience qui donne au membre une ou plusieurs des compétences suivantes : a) la compréhension des principes comptables utilisés par la Fiducie pour établir ses états financiers ; b) la capacité d'évaluer de manière générale l'application des principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des réserves ; c) de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Fiducie ou une expérience de supervision active de personnes physiques exerçant ces activités; et d) la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière.

Katia Marquier est Chef de la direction financière de Fednav depuis janvier 2020, où elle y a auparavant passé 3 ans à titre de Vice-Présidente Finance. Mme Marquier est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA, CA) et est également un Administrateur de Sociétés Certifié (ASC). Elle compte plus de 20 ans d'expérience en gestion financière notamment chez Gaz Métro s.e.c. (Énergir) et KPMG. Mme Marquier est également membre du Comité d'investissement – capital de développement du Fonds de Solidarité FTQ.

Michel Trudeau est un administrateur de société. Depuis septembre 2019, M. Trudeau est administrateur de Valeo Pharma Inc., une société pharmaceutique canadienne cotée sur la Bourse des Valeurs Canadiennes. M. Trudeau était Vice-Président du conseil de Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. d'octobre 2018 à octobre 2019. M. Trudeau était auparavant Président et chef de la direction de Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. entre 2003 et 2018. Il a travaillé précédemment durant plus de 15 ans dans le domaine institutionnel des investissements à revenu fixe, dont 10 ans pour la banque Merrill Lynch où il a occupé plusieurs postes de haute direction.

François-Olivier Laplante est associé chez Nymbus Capital, une firme canadienne de gestion de portefeuille pour laquelle il assure la gestion d'un fonds spéculatif (*hedge fund*) composé de façon prédominante d'actifs immobiliers. Il est également président de Les Investissements Folco Inc. et de Folco Capital Inc., deux sociétés privées qui gèrent une grande variété d'investissements ayant une concentration dans les actifs immobiliers. De 20 juin 2003 à avril 2014, a été Vice-Président, Directeur et Directeur de négociation de titres d'emprunt au sein de l'équipe de négociation de titres institutionnels de Valeurs Mobilières Desjardins.

Encadrement du Comité d'audit

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, toutes les recommandations du Comité d'audit concernant la nomination et la rémunération des auditeurs externes ont été adoptées par le Conseil de la Fiducie.

Utilisation de certaines dispenses

La Fiducie se fonde sur la dispense de l'article 6.1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* pour ce qui est de certaines obligations d'information. La Fiducie ne s'est prévalu d'aucune autre dispense découlant de ce règlement au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

Politiques et procédures d'approbation préalables

La charte du Comité d'audit requiert que tous les services non liés à l'audit des états financiers à être exécutés par les auditeurs externes de la Fiducie soient préapprouvés par le Comité d'audit.

Comité de gouvernance et de rémunération

Mandat du Comité de gouvernance et de rémunération

Le Comité de gouvernance et de rémunération est responsable de réviser, superviser et évaluer les politiques de gouvernance de la Fiducie. Le Conseil a adopté une charte écrite pour le Comité de gouvernance et de rémunération détaillant ses responsabilités : (i) évalué annuellement et de temps à autre, lorsqu'il juge approprié, l'efficacité du Conseil, tous ses comités et ses fiduciaires individuellement; (ii) mettre en place un programme d'orientation et d'éducation pour les nouveaux fiduciaires; (iii) analyser et approuver les propositions des fiduciaires pour engager des conseillers externes au nom des fiduciaires ou au nom des fiduciaires indépendants; et (iv) réviser et faire des recommandations au Conseil concernant tout changement au nombre des fiduciaires composant le Conseil, annuellement ou de temps à autre lorsque jugé approprié.

De plus, conformément à sa charte écrite, le Comité de gouvernance et de rémunération est responsable de : (i) examiner la question de la succession de l'équipe de gestion; (ii) administrer tout plan d'option ou d'achat de parts de la Fiducie et tout plan de rémunération; (iii) évaluer la performance de l'équipe de gestion de la Fiducie; (iv) réviser et approuver la rémunération payée par la Fiducie, s'il y a lieu, aux dirigeants, conseillers et consultants de la Fiducie; et (v) réviser et faire des recommandations au Conseil concernant le niveau et la nature de la rémunération payable aux fiduciaires et aux dirigeants de la Fiducie.

Membres du Comité de gouvernance et de rémunération

Du 1er janvier 2021 au 21 mai 2021, le Comité de gouvernance et de rémunération était composé de Michael Zakuta, qui a agi à titre de président du comité, Michel Trudeau et Guy Dancosse. Du 21 mai 2021 au 31 décembre 2021, le Comité de gouvernance et de rémunération était composé de Guy Dancosse, qui a agi en tant que président du comité, Michel Trudeau et Michael Zakuta. Chacun de ces individus est un fiduciaire indépendant. Chaque membre du Comité de gouvernance et de rémunération possède une éducation et expérience importante en lien avec ses responsabilités sur le Comité de gouvernance et de rémunération.

Guy Dancosse est avocat au cabinet montréalais Dunton Rainville, LLP. Il a débuté sa carrière il y a 30 ans et a développé une expertise dans les champs d'arbitration, médiation et négociation, tant au niveau national qu'international et dans tous les sujets liés aux affaires, relations de travail et ressources humaines.

Michel Trudeau est un administrateur de société. Depuis septembre 2019, M. Trudeau est administrateur de Valeo Pharma Inc., une société pharmaceutique canadienne cotée sur la Bourse des Valeurs Canadiennes. M. Trudeau était Vice-Président du conseil de Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. d'octobre 2018 à octobre 2019. M. Trudeau était auparavant Président et chef de la direction de Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. entre 2003 et 2018. Il a travaillé précédemment durant plus de 15 ans dans le domaine institutionnel des investissements à revenu fixe, dont 10 ans pour la banque Merrill Lynch où il a occupé plusieurs postes de haute direction.

Michael Zakuta possède une vaste expérience du domaine immobilier. M. Zakuta est président, chef de la direction et fiduciaire de Plaza REIT (Bourse de Toronto) et de Plaza Group Management Limited. M. Zakuta est un promoteur immobilier et un entrepreneur depuis 1986.

Comité d'investissement

Mandat du comité d'investissement

Les membres du comité d'investissement sont sélectionnés par le Conseil. Le comité est composé de 3 membres et est responsable d'évaluer les acquisitions et dispositions potentielles présentées par l'équipe de gestion de la Fiducie. Le comité d'investissement effectuera cette tâche en s'assurant toujours que les objectifs stratégiques de la Fiducie sont respectés, soit de bâtir un portefeuille d'actifs de qualité et qui sont conformes avec le modèle d'affaires de la Fiducie.

Membres du comité d'investissement

Pour la période du 1 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le comité était composé de Guy Laframboise, agissant à titre de président du comité, Michael Zakuta et Michel Trudeau. Les membres de ce comité ne reçoivent aucune rémunération pour y siéger.

Guy Laframboise est président de Restaurant Subway Québec Ltée depuis 1990. Depuis, la chaîne s'est développée et compte maintenant plus de 600 points de vente à travers le Québec.

Michael Zakuta possède une vaste expérience du domaine immobilier. M. Zakuta est président, chef de la direction et fiduciaire de Plaza REIT (Bourse de Toronto) et de Plaza Group Management Limited. M. Zakuta est un promoteur immobilier et un entrepreneur depuis 1986.

Michel Trudeau est un administrateur de société. Depuis septembre 2019, M. Trudeau est administrateur de Valeo Pharma Inc., une société pharmaceutique canadienne cotée sur la Bourse des Valeurs Canadiennes. M. Trudeau était Vice-Président du conseil de Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. d'octobre 2018 à octobre 2019. M. Trudeau était auparavant Président et chef de la direction de Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. entre 2003 et 2018. Il a travaillé précédemment durant plus de 15 ans dans le domaine institutionnel des investissements à revenu fixe, dont 10 ans pour la banque Merrill Lynch où il a occupé plusieurs postes de haute direction.

CONTRATS DE GESTION

Les fonctions relatives à la direction de la Fiducie sont remplies par les fiduciaires et hauts dirigeants de la Fiducie et ne sont pas, à aucun degré substantiel, remplies par aucune autre personne ou société.

ÉNONCÉ RELATIF AUX PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la Fiducie, est tenu de rendre publique annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise qu'il a adoptées. Le Conseil et la direction de la Fiducie estiment que des pratiques appropriées en matière de gouvernance sont importantes pour une gestion efficace de la Fiducie de même que pour la création de valeurs pour ses détenteurs de parts. L'Annexe C de la présente circulaire précise les pratiques de la Fiducie en matière de gouvernance d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Fiducie n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La Fiducie remettra les documents suivants à toute personne qui en fera la demande au secrétaire de la Fiducie, au 106, avenue Gun, Pointe-Claire (Québec), H9R 3X3:

- (i) un exemplaire des états financiers consolidés comparatifs de la Fiducie et le rapport de gestion y afférent pour son dernier exercice terminé le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport des auditeurs s’y rapportant de même que les états financiers intermédiaires de la Fiducie pour les périodes subséquentes au 31 décembre 2021 et le rapport de gestion y afférent; et
- (ii) un exemplaire de l’avis de convocation à l’assemblée annuelle des détenteurs de parts et de la présente circulaire.

Ces documents, de même que d’autres renseignements concernant la Fiducie sont disponibles sur SEDAR à l’adresse www.sedar.com.

APPROBATION DES FIDUCIAIRES

Le Conseil de la Fiducie a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et sa transmission aux détenteurs de parts, aux fiduciaires et aux auditeurs de la Fiducie.

Fait le 14 avril 2022
Par ordre du Conseil,

(s) Kevin Henley
Kevin Henley
Secrétaire

Pointe-Claire, le 14 avril 2022

ANNEXE A –

RÉSOLUTION ORDINAIRE APPROUVANT RÉGIME INCITATIF À BASE DE PARTS DE LA FIDUCIE

ATTENDU QUE le 23 mars 2022, le conseil des fiduciaires du Fonds de placement immobilier Canadien Net / Canadian Net Real Estate Investment Trust (la « **Fiducie** ») a adopté le régime incitatif à base de parts de la Fiducie (le « **Régime incitatif à base de parts de la Fiducie** ») dont les principaux termes et conditions sont décrites dans la circulaire d'information de la Fiducie datée du 14 avril 2022, sous réserve de l'approbation des détenteurs de parts désintéressés de la Fiducie.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Régime incitatif à base de parts est par les présentes approuvée;

QUE les fiduciaires de la Fiducie sont par les présentes autorisés à instaurer le Régime incitatif à base de parts; et

QUE les fiduciaires de la Fiducie sont par les présentes autorisés, pour et au nom de la Fiducie, à signer ou faire signer et à remettre ou s'assurer que soit remis tout autre acte, document ou instrument et de prendre ou s'assurer que soit entrepris tout autre geste ou action qui de l'avis d'un tel fiduciaire est nécessaire ou souhaitable afin de donner effet aux présentes résolutions.

APPENDICE A-1- RÉGIME INCITATIF À BASE DE PARTS

Ci-joint.



Equity Incentive Plan

■, 2022

CANADIAN NET REAL ESTATE INVESTMENT TRUST
EQUITY INCENTIVE PLAN

ARTICLE 1
PURPOSE

1.1 **Establishment**

Canadian Net Real Estate Investment Trust / Fonds de placement immobilier Canadien Net (the “**Trust**”) hereby establishes an equity incentive plan (as the same may be amended from time to time in accordance with its terms, the “**Plan**”). The Plan permits the grant of Compensation Units, Performance Units (whether Short-Term Performance Units or Long-Term Performance Units), Restricted Units and Deferred Units (each as defined below). The Plan was approved by the Board (as defined below) on ■, 2022, subject to approval by the Unitholders (as defined below). The Plan shall become effective on the date approved by the Board (the “**Effective Date**”).

1.2 **Purpose**

The purpose of the Plan is to promote a greater alignment of interests between the trustees, officers and employees (or any similar positions) of the Trust who participate in the Plan and the holders (the “**Unitholders**”) of units of the Trust (the “**Units**”), to foster the growth and success of the Trust and to assist the Trust in attracting and retaining qualified individuals. The Plan consolidates, amends and restates the existing unit compensation plan of the Trust, as approved on April 19, 2019, as amended on May 22, 2020, and as further amended on March 26, 2021 (the “**Legacy Unit Compensation Plan**”), and the deferred trust unit plan of the Trust, as approved on March 26, 2021 (the “**Legacy DTU Plan**”).

1.3 **Successor Plan**

The Plan shall (i) in respect of Compensation Units serve as the successor to the Legacy Unit Compensation Plan, to the extent applicable, and (ii) in respect of Deferred Units serve as the successor to the Legacy DTU Plan, no further awards shall be made under such plans from and after the Effective Date, and each Deferred Unit granted under the Legacy DTU Plan shall continue to be governed by the terms and conditions of such plan and the instrument, as amended, if applicable, evidencing such grant.

ARTICLE 2
INTERPRETATION

2.1 **Definitions**

Where used herein or in any schedules or amendments hereto, the following terms shall have the following meanings:

- (a) “**Additional Deferred Units**” has the meaning ascribed to such term in Section 8.4(a) hereof;

- (b) **“Adjusted Performance Unit Award”** has the meaning ascribed to such term in Section 6.4 hereof;
- (c) **“Applicable Withholding Taxes”** means any and all taxes and other source deductions or other amounts that the Trust is required by law to withhold from any amounts to be paid or credited under the Plan;
- (d) **“Associate”** means any associate, as such term is defined in the QSA;
- (e) **“Award Agreement”** means, with respect to Compensation Units, Performance Units, Restricted Units and Deferred Units, the written document or instrument that sets forth the terms of that particular Equity Award;
- (f) **“Board”** means the board of trustees of the Trust, as constituted from time to time; provided, however, that, if the Board appoints the Governance Committee or any other committee of the Board to perform some or all of the Board’s administrative functions under the Plan, references in the Plan to the “Board” will be deemed to refer to the Governance Committee or such other committee in connection with matters to be performed by the Governance Committee or such other committee in accordance with such appointment;
- (g) **“Board Compensation”** means the annual retainer payable by the Trust to a trustee of the Trust in respect of a calendar year for service on the Board, together with committee fees, Board or committee chairmanship fees, attendance fees, and additional fees and retainers to a trustee of the Trust;
- (h) **“Business Day”** means a day, other than a Saturday, a Sunday or a statutory holiday in Montreal, Québec;
- (i) **“Cash Distributions”** means distributions declared and paid in cash (or in additional Units) on any outstanding Units, whether pursuant to regular monthly or other related periodic or special like distributions, but excluding extraordinary non-related distributions;
- (j) **“Cause”** has the meaning ascribed to such term in Section 10.1(b)(iv) hereof;
- (k) **“Compensation Unit”** means a Unit issued to a Participant hereunder as Board Compensation (or portion thereof) in accordance with the terms and conditions of the Plan;
- (l) **“Deferred Unit”** means a bookkeeping entry, equivalent in value to a Unit, credited to a Participant’s Deferred Unit Account in accordance with the terms and conditions of the Plan;
- (m) **“Deferred Unit Account”** has the meaning ascribed to such term in Section 8.5 hereof;
- (n) **“Deferred Unit Settlement Date”** means the date on which Units are issued to an Eligible Individual following the vesting of such Eligible Individual’s Deferred Units and subject to the Participant’s satisfaction of any conditions, restrictions or limitations imposed by the Board;

- (o) **“Distribution Equivalents”** means a bookkeeping entry equivalent in value to Cash Distributions paid on a Unit credited to a Participant in accordance with Section 8.4 hereof;
- (p) **“DU Election Notice”** has the meaning ascribed to such term in Section 8.2(b)(i) hereof;
- (q) **“Elected DUs”** has the meaning ascribed to such term in Section 8.2(a) hereof;
- (r) **“Eligible Individual”** has the meaning ascribed to such term in Section 4.1 hereof;
- (s) **“Equity Award Accounts”** means the Performance Unit Accounts, the Restricted Unit Accounts and the Deferred Unit Accounts; and **“Equity Award Account”** means any one of them;
- (t) **“Equity Awards”** means the Compensation Units, the Performance Units, the Restricted Units and the Deferred Units granted under this Plan; and **“Equity Award”** means any one of them;
- (u) **“Financial Statement Approval Date”** has the meaning ascribed to such term in Section 6.4 hereof;
- (v) **“First Financial Statement Approval Date”** has the meaning ascribed to such term in Section 6.4 hereof;
- (w) **“Governance Committee”** means the Corporate Governance Committee of the Board, as constituted from time to time;
- (x) **“Insider”** means any insider, as such term is defined in Section 89 of the QSA, of the Trust, other than a Person who falls within that definition solely by virtue of being a director or senior officer of a Subsidiary of the Trust, and includes any Associate of any such insider;
- (y) **“Investor Relations Activities”** has the meaning ascribed to such term in Policy 1.1 – *Interpretation* of the TSX-V;
- (z) **“Long-Term Performance Unit”** means a right granted under and subject to restrictions pursuant to Article 6 hereof;
- (aa) **“Market Price”** on any particular day means the market price of one (1) Unit and shall be calculated by reference to the closing price for a board lot of Units on the TSX-V, on that day, or if at least one (1) board lot of Units shall not have been traded on the TSX-V on that day, on the immediately preceding day for which at least one (1) board lot was so traded (or, if such Units are not listed and posted for trading on the TSX-V, on such stock exchange on which such Units are listed and posted for trading as may be selected for such purpose by the Board). In the event that the Units are not listed and posted for trading on any stock exchange, the Market Price shall be the fair market value of such Units as determined by the Board in its sole discretion;

- (bb) **“Participant”** means an Eligible Individual to whom Equity Awards are granted;
- (cc) **“Performance Unit”** means a right granted under and subject to restrictions pursuant to Article 6 hereof, and includes, for greater certainty, a Short-Term Performance Unit or a Long-Term Performance Unit;
- (dd) **“Performance Unit Account”** has the meaning ascribed to such term in Section 6.7;
- (ee) **“Performance Unit Adjustment Factor”** has the meaning ascribed to such term in Section 3.1(b)(v) hereof;
- (ff) **“Performance Unit Measures”** has the meaning ascribed to such term in Section 3.1(b)(v) hereof;
- (gg) **“Performance Unit Period”** means the period commencing on January 1 in the year of the grant of a Performance Unit and ending not later than December 31 of the same year;
- (hh) **“Performance Unit Settlement Date”** means the date on which Units or Deferred Units, as applicable, are issued to a Participant following the vesting of such Participant’s Performance Units and subject to the Participant’s satisfaction of any conditions, restrictions or limitations imposed by the Board, such date being as soon as practicable after the vesting of such Performance Units. For greater certainty, this Plan provides for three (3) Performance Unit Settlement Dates, respectively immediately after the First Financial Statement Approval Date, the Second Financial Statement Approval Date and the Third Financial Statement Approval Date;
- (ii) **“Person”** means an individual, partnership, limited partnership, corporation, limited liability company, trust, joint venture, unincorporated association, or other entity or association;
- (jj) **“Plan”** has the meaning ascribed to such term in Section 1.1 hereof;
- (kk) **“Policy 4.4”** means Policy 4.4 – *Security Based Compensation* of the TSX-V;
- (ll) **“QSA”** means the *Securities Act (Québec)*, as amended;
- (mm) **“Redemption Date”** has the meaning ascribed to such term in Section 10.1(c) hereof;
- (nn) **“Restricted Unit”** means a right granted under and subject to restrictions pursuant to Article 7 hereof;
- (oo) **“Restricted Unit Account”** has the meaning ascribed to such term in Section 7.3 hereof;
- (pp) **“Restricted Unit Settlement Date”** means the date on which Units or Deferred Units, as applicable, are issued to an Eligible Individuals following the vesting of such Eligible Individual’s Restricted Units and subject to the Participant’s

satisfaction of any conditions, restrictions or limitations imposed by the Board, such date being as soon as practicable after the vesting of such Restricted Units;

- (qq) “**Retirement Eligibility Requirement**” has the meaning ascribed to such term in Section 10.1(b)(iii) hereof;
- (rr) “**Second Financial Statement Approval Date**” has the meaning ascribed to such term in Section 6.5.2(a)(ii) hereof;
- (ss) “**Security Based Compensation Plan**” has the meaning ascribed to such term in Policy 4.4 of the TSX-V;
- (tt) “**Short-Term Performance Unit**” means a right granted under and subject to restrictions pursuant to Article 6 hereof;
- (uu) “**Subsidiary**” has the meaning ascribed thereto in the QSA, provided that the term “company” in the definition is deemed to be replaced by the term “Person” as used in the Plan;
- (vv) “**Termination Date**” has the meaning ascribed to such term in Section 10.1(a) hereof;
- (ww) “**Third Financial Statement Approval Date**” has the meaning ascribed to such term in Section 6.5.2(a)(ii) hereof;
- (xx) “**Trust**” has the meaning ascribed to such term in Section 1.1 hereof, and includes any successor and Subsidiary thereof;
- (yy) “**TSX-V**” means the TSX Venture Exchange or any successor thereof;
- (zz) “**Unit**” has the meaning ascribed to such term in Section 1.1 hereof; and
- (aaa) “**Unitholder**” has the meaning ascribed to such term in Section 1.1 hereof.

2.2 Construction

In this Plan, unless otherwise expressly stated or the context otherwise requires:

- (a) the terms “Plan”, “this Plan”, “the Plan”, “hereto”, “hereof”, “herein”, “hereby”, “hereunder” and similar expressions refer to this Plan in its entirety and not to any particular provision hereof;
- (b) references to an “Article”, “Section” or “Schedule” followed by a number or letter refer to the specified Article or Section of or Schedule to this Plan;
- (c) the division of this Plan into articles and sections and the insertion of headings are for convenience of reference only and shall not affect the construction or interpretation of this Plan;
- (d) words importing the singular number only shall include the plural and vice versa and words importing the use of any gender shall include all genders;

- (e) the word “including” is deemed to mean “including without limitation”;
- (f) whenever the Board is to exercise discretion in the administration of the terms and conditions of this Plan, the term “discretion” means the sole and absolute discretion of the Board or, if applicable, the Governance Committee or any other Person to whom the Board has delegated the relevant authority; and
- (g) all dollar amounts refer to Canadian dollars, except where otherwise noted.

2.3 Schedules

The following Schedules are attached to and form an integral part of this Plan:

Schedule A – *DU Election Notice*

Schedule B – *Redemption Notice*

2.4 Governing Law

The Plan shall be interpreted and enforced in accordance with, and the respective rights and obligations of the parties shall be governed by, the laws of the Province of Québec and the laws of Canada applicable therein. The participation of a Participant in the Plan shall be construed as acceptance of the terms and conditions of the Plan by such Participant and as the Participant’s agreement to be bound thereby.

2.5 Severability

If any provision of the Plan is determined by a court of competent jurisdiction to be invalid, illegal or unenforceable in any respect, all other provisions of the Plan shall nevertheless remain in full force and effect so long as the economic or legal substance of the transactions contemplated hereby is not affected in any manner materially adverse to any party hereto.

2.6 Policy 4.4

The Plan is subject to the provisions of Policy 4.4 of the TSX-V.

ARTICLE 3 **ADMINISTRATION**

3.1 Administration of the Plan

(a) The Plan shall be administered by the Board or the Governance Committee, as determined by the Board from time to time.

(b) The Board or the Governance Committee, as the case may be, is authorized, subject to the provisions of the Plan:

- (i) to establish policies and to adopt rules and regulations as it deems necessary for the proper administration of the Plan;

- (ii) to interpret and construe the Plan and to determine all questions arising out of the Plan or any Equity Award, and any such interpretation, construction or determination made by the Board or the Governance Committee shall be final and conclusive for all purposes and binding on all parties, absent manifest error;
 - (iii) to determine the type of Equity Award to be granted;
 - (iv) to determine the number of Units, if any, to be covered by or underlying each Equity Award;
 - (v) to annually determine performance measures for the Performance Units (the “**Performance Unit Measures**”), which shall consist of defined metrics or sets of metrics and performance objectives and an adjustment factor (the “**Performance Unit Adjustment Factor**”) that is linked to the achievement of thresholds set out in the Performance Unit Measures, each of which (x) shall apply during the relevant Performance Unit Period and (y) shall be set out in each Award Agreement;
 - (vi) to establish the terms and conditions of each Award Agreement between the Trust and the Participant;
 - (vii) to determine if the Units which are issuable on the exercise of an Equity Award will be subject to any restrictions upon the exercise of such Equity Awards; and
 - (viii) to prescribe the form of the instruments used in conjunction with the Plan, including the form of Award Agreement and the form of instruments relating to the grant and exercise of Equity Awards.
- (c) The Trust will be responsible for all costs relating to the administration of the Plan.
- (d) The Governance Committee may review and confirm the terms of the Plan from time to time and the Board may, upon recommendation of the Governance Committee and subject to applicable stock exchange rules, amend or suspend the Plan in whole or in part as well as terminate the Plan without prior notice as it deems appropriate; provided, however, that any amendment to the Plan that would, among other things, result in any increase in the number of Equity Awards issuable under the Plan or permit Equity Awards granted under the Plan to be transferable or assignable other than for normal estate settlement purposes or other than as set forth in Section 12.4 hereof will be subject to the approval of disinterested Unitholders. Without limitation, the Board or the Governance Committee, as the case may be, may, without obtaining the approval of Unitholders, make changes:
- (i) for the purpose of making formal, minor or technical modifications to any of the provisions of the Plan, including amendments of a “housekeeping” nature;
 - (ii) to correct any ambiguity, defective provision, error or omission in the provisions of the Plan;

- (iii) to amend the vesting provisions of the Performance Units, the Restricted Units or the Deferred Units;
- (iv) to amend the Performance Unit Period set out in this Plan;
- (v) to change the termination provisions of the Performance Units, the Restricted Units or the Deferred Units, or the Plan; or
- (vi) to provide for any other amendment that does not require Unitholder approval under applicable laws or rules of the TSX-V. However, subject to the terms of the Plan, no amendment may adversely affect the Equity Awards previously granted under the Plan without the consent of the affected Participant.

(e) The Board may decide to discontinue granting Equity Awards under the Plan at any time, in which case no further Equity Awards shall be awarded or credited under this Plan and all DU Election Notices then in effect shall be automatically terminated. Any Performance Unit, Restricted Unit or Deferred Unit which remains outstanding in a Participant's Equity Award Account at that time shall continue to be dealt with according to the terms of the Plan. For greater certainty, Distribution Equivalents shall continue to be awarded, as appropriate, in respect of outstanding Deferred Units pursuant to this Plan.

(f) Every trustee of the Trust will at all times be indemnified and saved harmless by the Trust from and against all costs, charges and expenses whatsoever including any income tax liability arising from any such indemnification, that such trustee may sustain or incur by reason of any action, suit or proceeding, taken or threatened against the trustee, otherwise than by the Trust, for or in respect of any act done or omitted by the trustee in respect of the Plan, such costs, charges and expenses to include any amount paid to settle such action, suit or proceeding or in satisfaction of any judgment rendered therein.

(g) Unless otherwise determined by the Board, the Plan shall be unfunded and the Trust will not secure its obligations under the Plan. To the extent any Participant or his or her estate holds any rights under the Plan, such rights (unless otherwise determined by the Board in its discretion) shall be no greater than the rights of an unsecured creditor of the Trust.

(h) A Participant shall be solely responsible for all federal, provincial, and local taxes resulting from his or her participation in the Plan. In this regard, the Trust shall be able to deduct from any payments hereunder (whether in the form of securities or cash) or from any other remuneration otherwise payable to a Participant any Applicable Withholding Taxes or to require the Participant, as a condition to receiving entitlements under the Plan, to make arrangements satisfactory to the Trust to enable the Trust to satisfy its withholding obligations. Each Participant agrees to indemnify and save the Trust harmless from any and all amounts payable or incurred by the Trust or any of its Subsidiaries if it is subsequently determined that any greater amount should have been withheld in respect of Applicable Withholding Taxes or any other statutory withholding.

ARTICLE 4 **ELIGIBILITY**

4.1 Eligible Individuals

Persons eligible to participate in the Plan consist of trustees, officers and employees (or any similar positions) of the Trust (each an “**Eligible Individual**”).

4.2 Board Compensation

If authorized to do so by the Board, a trustee may elect to be paid his or her Board Compensation, in whole or in part, in Compensation Units or Deferred Units, in lieu of cash, subject to such terms and conditions as the Board may determine in its sole discretion.

4.3 Persons Performing Investor Relations Activities

Notwithstanding Section 4.1 of the Plan, Persons performing Investor Relations Activities shall not be able to participate in the Plan.

4.4 Representations of the Trust

The Trust represents that, and by his or her acceptance of an Equity Award granted hereunder each of the Participants shall be deemed to represent that, such Participant shall be a *bona fide* trustee, director, officer or employee of the Trust.

ARTICLE 5 **COMPENSATION UNITS**

5.1 Issuance

Compensation Units may be issued hereunder to trustees as Board Compensation (or portion thereof) in lieu of cash. The Compensation Units shall be issued as fully paid and non-assessable Units of the Trust.

5.2 Number of Compensation Units

The number of Compensation Units that a trustee shall be entitled to receive shall be equal to (a) the amount of Board Compensation to be paid in Compensation Units; divided by (b) the closing price of the Units on the TSX-V on the date immediately preceding the date of issuance of such Compensation Units or, if that day is not a trading day on the TSX-V, the closing price on the immediately preceding trading day.

ARTICLE 6 **PERFORMANCE UNITS**

6.1 Grants

Performance Units may be granted hereunder and credited to a Participant's

Performance Unit Account, subject to such terms and conditions as the Board may impose. Unless otherwise determined by the Board, and except as provided in Section 12.4(a) hereof, Performance Units are personal to each Participant and are non-assignable and shall not be hypothecated, mortgaged, charged, transferred, assigned or otherwise encumbered or disposed of on pain of nullity. All other terms and conditions governing Performance Units, such as the Performance Unit Measures, the Performance Unit Adjustment Factor, vesting, time and form of payment, and termination of Performance Units shall be set forth in the applicable Award Agreement between the Trust and the Participant. Performance Units may be granted in the form of Short-Term Performance Units or Long-Term Performance Units in accordance with this Article 6.

6.2 **Initial Value**

Each Performance Unit shall initially have a value equal to the Market Price of a Unit when the subject Equity Award is made.

6.3 **Evaluation**

In determining whether the Performance Unit Measures have been met or exceeded for a particular grant, the Board shall use the Performance Unit Adjustment Factor based on thresholds set out in the Performance Unit Measures attached to such grant of Performance Units. The Board shall provide a schedule to each Participant for each Performance Unit Period that links level of performance to a related Performance Unit Adjustment Factor. Results in between thresholds shall be interpolated or calculated by other methods, as determined by the Board in its sole discretion.

6.4 **Adjustments**

Immediately prior to the date on which the Board approves the audited financial statements of the Trust (the “**Financial Statement Approval Date**”) for the financial year of the Performance Unit Period (the “**First Financial Statement Approval Date**”), an adjusted Equity Award of Performance Units (the “**Adjusted Performance Unit Award**”) shall be calculated as follows:

$$\begin{array}{l} \text{Adjusted} \\ \text{Performance Unit} \\ \text{Award} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Performance Units} \\ \text{in a Participant's} \\ \text{Performance Unit} \\ \text{Account}^{(1)} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Performance Unit} \\ \text{Adjustment Factor} \\ \text{for such Participant}^{(2)} \end{array}$$

(1) Includes, for greater certainty, any Performance Unit credited pursuant to Section 6.7 hereof on or after the date on which the Performance Units are initially granted.

(2) Calculated in accordance with Section 6.3 hereof,

and the Performance Units in each Participant's Performance Unit Account shall be adjusted accordingly to correspond to the Adjusted Performance Unit Award.

6.5 **Vesting**

6.5.1. **Short-Term Performance Units**

(a) The Performance Unit Period for the Short-Term Performance Units shall be one (1) year and their Adjusted Performance Unit Award shall fully vest on the First Financial Statement Approval Date following a determination of the Adjusted Performance Unit Award.

(b) If it is determined that the Adjusted Performance Unit Award is zero as a result of the Performance Unit Adjustment Factor being zero, the Short-Term Performance Units for such Performance Unit Period shall be cancelled and automatically forfeited on the First Financial Statement Approval Date. If it is determined that the Adjusted Performance Unit Award is greater than zero, then the Participant shall be entitled to fully settle his or her Adjusted Performance Unit Award in accordance with Section 6.6 hereof after the First Financial Statement Approval Date.

6.5.2 **Long-Term Performance Units**

(a) The Performance Unit Period for Long-Term Performance Units shall be one (1) year and their Adjusted Performance Unit Award shall vest as follows:

- (i) 33 1/3% on the First Financial Statement Approval Date following a determination of the Adjusted Performance Unit Award;
- (ii) 33 1/3% on the Financial Statement Approval Date for the first financial year following the applicable Performance Unit Period (the “**Second Financial Statement Approval Date**”); and
- (iii) 33 1/3% on the Financial Statement Approval Date for the second financial year following the applicable Performance Unit Period (the “**Third Financial Statement Approval Date**”).

By way of example, if a trustee is granted 100 Long-Term Performance Units for the Performance Unit Period commencing on January 1, 2022 and ending on December 31, 2022, and his or her Performance Unit Adjustment Factor is 100%, his or her Adjusted Performance Unit Award shall be 100 Long-Term Performance Units and vest as follows: (i) 33 1/3 Long-Term Performance Units on the Financial Statement Approval Date for 2022 (being the First Financial Statement Approval Date), (ii) 33 1/3 Long-Term Performance Units on the Financial Statement Approval Date for 2023 (being the Second Financial Statement Approval Date), and (iii) 33 1/3 Long-Term Performance Units on the Financial Statement Approval Date for 2024 (being the Third Financial Statement Approval Date).

(b) If it is determined that the Adjusted Performance Unit Award is zero as a result of the Performance Unit Adjustment Factor being zero, the Long-Term Performance Units for such Performance Unit Period shall be cancelled and automatically forfeited on the First Financial Statement Approval Date. If it is determined that the Adjusted Performance Unit Award is greater than zero, then the Participant shall be entitled to exercise his or her Adjusted Performance Unit Award as it becomes vested in accordance with Section 6.5.2(a).

6.6 Settlement

Following vesting, and subject to the Participant's satisfaction of any conditions, restrictions or limitations imposed by the Board, each Performance Unit granted to a Participant shall entitle the Participant to receive on the applicable Performance Unit Settlement Date, at the Participant's election, either (i) one (1) Unit to be issued from treasury or purchased on the secondary market, as determined by the Board in its sole discretion, or (ii) one (1) Deferred Unit. As of the applicable Performance Unit Settlement Date, the Performance Units in respect of which such Units or Deferred Units, as the case may be, are issued shall be cancelled and no further payments shall be made to the Participant under the Plan in relation to such Performance Units.

6.7 Performance Unit Accounts; Certificates

An account, to be referred to as a "**Performance Unit Account**", shall be maintained by the Trust for each Participant who are granted Performance Units and shall be credited with notional grants of Performance Units received by a Participant from time to time and shall contain the relevant terms attached to such Performance Units, including whether such Performance Units are Short-Term Performance Units or Long-Term Performance Units, the Performance Unit Measures and the Performance Unit Adjustment Factors. Statements of such account will be provided to Participants on an annual basis. Certificates need not be issued with respect to Performance Units.

ARTICLE 7 RESTRICTED UNITS

7.1 Grants

Restricted Units may be granted hereunder and credited to a Participant's Restricted Unit Account, subject to such terms and conditions as the Board may impose. Each Restricted Unit shall initially have a value equal to the Market Price of a Unit when the subject Equity Award is made. Each Restricted Unit will represent the right to receive from the Trust, subject to fulfillment of any applicable conditions on the Restricted Unit Settlement Date, one (1) Unit on the Restricted Unit Settlement Date. The issuance of Units to the Participant shall be made by the Trust as soon as practicable (and in any event not later than thirty (30) days) after vesting of the Restricted Unit and the fulfillment of any applicable conditions. Unless otherwise determined by the Board, and except as provided in Section 12.4(a) hereof, Restricted Units are personal to each Participant and are non-assignable and shall not be hypothecated, mortgaged, charged, transferred, assigned or otherwise encumbered or disposed of on pain of nullity. All other terms and conditions governing Restricted Units, such as vesting, performance criteria (if any), time and form of payment, and termination of Restricted Units shall be set forth in the applicable Award Agreement between the Trust and the Participant.

7.2 Vesting; Settlement

(a) Restricted Units will vest on and after the **[third (3rd)]** anniversary of the date of grant, subject to the right of the Board to determine at the time of grant that a particular Restricted Unit will vest on different dates and to determine at any time after the time of grant that a particular Restricted Unit will vest at an earlier or later time.

(b) Following vesting, and subject to the Participant's satisfaction of any conditions, restrictions or limitations imposed by the Board, each Restricted Unit granted to a Participant shall entitle the Participant to receive on the Restricted Unit Settlement Date, at the election of the Participant, either one (1) Unit to be issued from treasury or purchased on the secondary market, as determined by the Board in its sole discretion, or one (1) Deferred Unit. As of the Restricted Unit Settlement Date, the Restricted Units in respect of which such Units are issued shall be cancelled and no further payments shall be made to the Participant under the Plan in relation to such Restricted Units.

7.3 Restricted Unit Accounts; Certificates

An account, to be referred to as a "**Restricted Unit Account**", shall be maintained by the Trust for each Participant who are granted Restricted Units and shall be credited with notional grants of Restricted Units received by a Participant from time to time. Statements of such account will be provided to Participants on an annual basis. Certificates need not be issued with respect to Restricted Units.

ARTICLE 8 DEFERRED UNITS

8.1 Grants

Deferred Units may be granted hereunder and credited to a Participant's Deferred Unit Account, subject to such terms and conditions as the Board may impose. Each Deferred Unit shall initially have a value equal to the Market Price of a Unit when the subject Equity Award is made. Each Deferred Unit will represent, subject to vesting and following such vesting and the Deferred Unit Settlement Date, the right to receive from the Trust on the date designated by the Participant in a written notice to the Trust, one (1) Unit. Unless otherwise determined by the Board, and except as provided in Section 12.4(a) hereof, Deferred Units are personal to each Participant and are non-assignable and shall not be hypothecated, mortgaged, charged, transferred, assigned or otherwise encumbered or disposed of on pain of nullity. All other terms and conditions governing Deferred Units, such as vesting, time and form of payment and termination of Deferred Units shall be set forth in the applicable Award Agreement between the Trust and the Participant.

8.2 Election to Receive Deferred Units in lieu of Units upon Vesting of Performance Units or Restricted Units

(a) **Election.** Following vesting of Performance Units or Restricted Units, as the case may be, a Participant may, subject to the conditions stated herein, elect to receive up to all of the Units payable to him or her under Section 6.6 or Section 7.2(b) hereof in the form of Deferred Units ("**Elected DUs**"). Participation in the Plan with respect to the receipt of Elected DUs is subject to execution and delivery of a DU Election Notice in accordance with Section 8.2(b) hereof. Participants who have elected to receive Elected DUs in lieu of Units shall be credited with such Elected DUs as at the date such Participant would have received the Units.

(b) **DU Election Notice.**

- (i) Each Eligible Individual who elects to receive Elected DUs pursuant to this Section 8.2 will be required to file a written notice of election in the form of Schedule A hereto (a “**DU Election Notice**”) with the Secretary of the Trust in respect of any or all of the Units payable to such Eligible Individual. Such DU Election Notice must be filed with the Secretary of the Trust: (i) in the case of an existing Eligible Individual, by December 31 of the calendar year immediately preceding the calendar year in which such DU Election Notice is intended to be effective; and (ii) in the case of a newly appointed Eligible Individual, within thirty (30) days of such appointment or employment.
- (ii) For greater certainty, an Eligible Individual may not elect to receive Elected DUs in respect of any Units payable in respect of the calendar year in which the DU Election Notice is delivered to the Trust.

(c) **Effect of Notice.** A duly filed DU Election Notice shall be binding upon the Participant who filed it and upon the Trust, unless and until such Participant has filed a subsequent DU Election Notice to terminate or change his or her election and such subsequent DU Election Notice has become effective in accordance with this Plan.

(d) **Termination or Change to Election.**

- (i) Each Participant is entitled to terminate or change his or her election specified in any DU Election Notice filed with the Trust by filing with the Secretary of the Trust a subsequent DU Election Notice. A DU Election Notice filed pursuant to this Section 8.2(d) shall be effective for all subsequent calendar years following receipt by the Trust of such DU Election Notice.
- (ii) Subject to the limitations set out in this Section 8.2(d), a Participant who has filed a subsequent DU Election Notice to terminate an earlier election by the Participant may thereafter again make an election in accordance with Section 8.2(b).

8.3 Vesting; Settlement

(a) Deferred Units granted to Eligible Individuals pursuant to the terms of this Plan will vest immediately upon grant.

(b) Each Participant who has Deferred Units credited to his or her Deferred Unit Account shall be entitled to receive, after the Participant ceases to be an Eligible Individual for any reason (subject to the right of the Board, at the written request of a Participant, once a year, to determine that a Participant may receive the number of Units to be issued from treasury or purchased on the secondary market, as determined by the Board in its sole discretion, equal to the number of vested Deferred Units credited to the Participant’s Deferred Unit Account, in whole or in part, and to determine the settlement date thereof, even if the Participant has not ceased to be an Eligible Individual) and after the Deferred Units credited to the Participant’s Deferred Unit Account have vested in accordance with Section 8.3(a) hereof, on a day

designated by the Participant and communicated to the Board by the Participant in writing at least fifteen (15) days prior to the designated day (or, with respect to a Participant that has ceased to be an Eligible Individual, such earlier date after the Participant ceases to be an Eligible Individual and after the Participant's Deferred Units have vested, as the Participant and the Trust may agree, which date shall be no later than the later of the end of the calendar year following the year in which (i) the Participant ceases to be an Eligible Individual, or (ii) the Participant's Deferred Units vest), and if no such notice is given, then on the first (1st) anniversary of the effective date the Participant ceases to be an Eligible Individual (the "**Deferred Unit Settlement Date**"), that number of Units equal to the number of Deferred Units credited to the Participant's Deferred Unit Account, such Units to be issued from treasury or purchased on the secondary market, as determined by the Board in its sole discretion.

8.4 Additional Deferred Units; Distribution Equivalents

(a) Whenever a Cash Distribution is paid on the Units, additional Deferred Units ("**Additional Deferred Units**"), the number of which will be computed pursuant to Section 8.4(b) hereof, shall accrue in respect of each Participant who has, prior to such Cash Distribution, been granted Deferred Units, provided that such Deferred Units have vested. Additional Deferred Units granted pursuant to this Section 8.4(a) will be credited to the Deferred Unit Account of the applicable Participant and will vest upon grant.

(b) The number of Additional Deferred Units which shall accrue in respect of each applicable Participant under Section 8.4(a) hereof shall be calculated by dividing: (i) the amount determined by multiplying (a) the number of vested Deferred Units credited to the Participant on the record date for the payment of such Cash Distribution by (b) the Cash Distribution paid per Unit; by (ii) the Market Price of a Unit on the Cash Distribution payment date for such Cash Distribution, in each case, with fractions computed to two (2) decimal places.

8.5 Deferred Unit Accounts; Certificates

An account, to be referred to as a "**Deferred Unit Account**" shall be maintained by the Trust for each Participant who are granted Deferred Units and Additional Deferred Units, as the case may be, and shall be credited with notional grants of Deferred Units and Additional Deferred Units received by a Participant from time to time. Statements of such account will be provided to Participants on an annual basis. Certificates need not be issued with respect to Deferred Units or Additional Deferred Units.

ARTICLE 9 ADJUSTMENTS

Subject to the approval of the TSX-V, as applicable, in the event of any Unit distribution, Unit split, combinations or exchange of Units, merger, consolidation, spin-off or other distribution of the Trust's assets to the Unitholders (other than normal Cash Distributions), or any other similar change affecting the Units, the account of each Participant and the Performance Units, the Restricted Units and the Deferred Units outstanding under the Plan and any Distribution Equivalents credited to such Participant in accordance with Section 8.4 hereof shall be adjusted in such manner, if any, as the Board may in its discretion deem appropriate to reflect the event. However, no amount will be paid to, or in respect of, a Participant under the Plan or pursuant to any other arrangement, and no additional Performance Units, Restricted

Units, Deferred Units or Distribution Equivalents will be granted to such Participant to compensate for a downward fluctuation in the price of the Units, nor will any other form of benefit be conferred upon, or in respect of, a Participant for such purpose.

ARTICLE 10
REDEMPTION AND TERMINATION

10.1 **Redemption and Termination of Performance Units, Restricted Units and Deferred Units**

(a) Subject to Section 10.1(b) hereof and to any express resolution passed by the Board with respect to an award of Performance Units, Restricted Units or Deferred Units, Performance Units, Restricted Units and Deferred Units shall expire and terminate on the date on which the Participant ceases to be an Eligible Individual (the “**Termination Date**”).

(b) The Board may, in its entire discretion, at the time of the granting of Performance Units, Restricted Units or Deferred Units hereunder, determine the provisions relating to expiration of such Performance Units, Restricted Units or Deferred Units upon the bankruptcy, death, disability, voluntary resignation, retirement or termination of employment or engagement with the Trust of a Participant while holding Performance Units, Restricted Units or Deferred Units which have not been fully exercised or vested, as the case may be, provided, however, that upon the termination of a Participant’s position, employment or engagement with the Trust, the following principles shall apply:

- (i) If terminated with Cause or if the Participant resigns, any Performance Unit, Restricted Unit or Deferred Unit may be exercised by the Participant for that number of Units only which he or she was entitled to acquire at the time of such termination, provided that such Performance Unit, Restricted Unit or Deferred Unit shall in no event expire later than the earlier of (i) three (3) months following the Participant’s, employment, position or engagement being terminated with Cause or following the Participant’s resignation, as applicable, and (ii) the expiry date of such Performance Unit, Restricted Unit or Deferred Unit, as the case may be. The provisions relating to such expiration shall be contained in the written Award Agreement between the Trust and the Participant.
- (ii) If terminated without Cause (including by reasons of death or, subject to Section 10.1(b)(iii) hereof, retirement):
 - (A) any unvested Performance Unit outstanding immediately prior to the date of such termination shall be deemed to be unconditionally vested, provided that the First Financial Statement Approval Date has occurred and the Adjusted Performance Unit Award has been determined to be greater than zero, and
 - (B) any Restricted Unit or Deferred Unit outstanding immediately prior to the date of such termination (whether vested or unvested) shall be deemed to be unconditionally vested;

and any such vested Performance Unit, Restricted Unit or Deferred Unit may be exercised by the Participant (or, where the Participant has died,

his or her estate), provided that such Performance Unit, Restricted Unit or Deferred Unit shall in no event expire later than the earlier of (i) one (1) year following the Participant's, employment, position or engagement being terminated without Cause, and (ii) the expiry date of such Performance Unit, Restricted Unit or Deferred Unit, as the case may be. The provisions relating to such expiration shall be contained in the written Award Agreement between the Trust and the Participant.

- (iii) For the provisions of Section 10.1(b)(ii) hereof to apply in the event of retirement, the Participant shall be at least 50 years of age and have combined age and years of service with the Trust equal to at least 60 years (collectively, the "**Retirement Eligibility Requirement**"). By way of example, if a Participant is 52 years old, he or she must have completed eight (8) years of service with the Trust, and if a Participant is 59 years old, he or she must have completed one (1) year of service with the Trust. Should a Participant leaving for retirement not meet the Retirement Eligibility Requirement, the provisions of Section 10.1(b)(ii) hereof will not apply and the treatment of his or her Equity Awards will be subject to the provisions of Section 10.1(b)(i) hereof instead.
- (iv) The term "**Cause**" as used herein shall include, in addition to such meaning as shall have been or shall hereinafter be ascribed to such term from time to time by law, including the jurisprudence, the following: (a) the conviction of the Participant for a criminal act or other offence pursuant to the provisions of the *Criminal Code* (Canada) or any other criminal or penal statute of any applicable jurisdiction; (b) habitual inability by the Participant to carry out his or her functions due to alcohol or drug related causes; (c) any dishonest or fraudulent act by the Participant relating directly or indirectly to the course of his or her employment, position or engagement with the Trust; (d) a breach by the Participant of, or a failure or refusal by the Participant to perform, any of the Participant's obligations under the agreement governing his or her employment, position or engagement with the Trust if such breach, failure or refusal is not rectified by the Participant within five (5) Business Days following receipt of written notice from the Trust specifying the nature of such breach, failure or refusal; (e) a failure or refusal by the Participant to perform his or her duties for the Trust in a loyal manner with a view to promoting the best interests of the Trust; (f) the gross negligence or wilful conduct of the Participant or any act of moral turpitude; or (g) the failure or refusal by the Participant to comply with the policies of the Trust if such failure or refusal is not rectified by the Participant within five (5) Business Days following receipt of written notice from the Trust specifying the nature of such failure or refusal.
- (v) For the purposes of this Article 10 and any written Award Agreement between the Trust and a Participant, a determination by the Trust that the Participant was terminated for Cause shall be binding on the Participant.

(c) The Performance Units, Restricted Units or Deferred Units credited to a Participant's Equity Awards Account may be redeemed in whole or in part for Units issued from

treasury on the date on which the Participant files a written notice of redemption in the form of Schedule B hereto with the Secretary of the Trust (the “**Redemption Date**”).

(d) Subject to (i) the provisions of the Plan, and (ii) the receipt by CDS Clearing and Depository Services Inc. of the Participant’s brokerage account information from his or her securities broker, the Participant shall receive, within five (5) Business Days after the Redemption Date, a whole number of Units from the Trust equal to the whole number of Units which he or she was entitled to acquire under the Performance Units, Restricted Unit and Deferred Units at the time of the Termination Date, net of any Applicable Withholding Taxes.

(e) At the time of redemption, fractional Performance Units, Restricted Units or Deferred Units shall be rounded down, and no payment shall be made to the Participant with respect to the fractional Equity Awards standing to the Participant’s credit after the maximum number of whole Units due to such Participant have been issued by the Trust.

(f) Upon the issuance of the maximum number of whole Units due to a Participant, such Participant’s Equity Awards shall be cancelled and no additional Units shall be issuable hereunder in respect of such Equity Awards.

(g) For the avoidance of doubt and for purposes of this Section 10.1, as regards Performance Units and Restricted Units, the Participant shall not have the right to elect to receive Deferred Units in lieu of Units as set out in Sections 6.6 and 7.2(b) hereof.

ARTICLE 11 **NUMBER OF UNITS**

11.1 Total Units Subject to the Plan

(a) The maximum number of Units reserved for issuance at any time under this Plan and any other Security Based Compensation Plan of the Trust shall be 1,009,268. Any Unit issued hereunder shall reduce the number of Units reserved for issuance hereunder accordingly. Notwithstanding the above, subject to applicable law or the requirements of the TSX-V or any other stock exchange upon which the Units are listed and any Unitholder or other approval which may be required, including disinterested Unitholder approval, the Board may, in its discretion, amend this Plan to increase such limit without notice to Participants. If any Equity Award granted under this Plan is terminated, expired or is cancelled, new Equity Awards may thereafter be granted covering such Units, subject to any required prior approval by the TSX-V or other stock exchange upon which the Units are listed. At all times, the Trust will reserve and keep available a sufficient number of Units to satisfy the requirements of all outstanding Equity Awards granted under this Plan.

(b) No Equity Award may be granted if such grant would have the effect of causing the total number of Units subject to Equity Awards to exceed the total number of Units reserved for issuance pursuant to the exercise of Equity Awards as set forth in Section 11.1(a) hereof.

11.2 Individual Participants

The maximum aggregate number of Units that may be subject to grants of Equity Awards under this Plan and any other Security Based Compensation Plan of the Trust to any

one Participant during any 12-month period shall be no greater than 5% of the issued and outstanding Units on a non-diluted basis.

11.3 Insiders

The maximum aggregate number of Units issuable to Insiders (as a group), at any time, pursuant to this Plan and any other Security Based Compensation Plan of the Trust shall not exceed 10% of the issued and outstanding Units on a non-diluted basis, unless the Trust has obtained the requisite disinterested Unitholder approval. The maximum aggregate number of Units that may be issued pursuant to Equity Awards to such Insiders (as a group) during any 12-month period, including those Units issuable under any other Security Based Compensation Plan of the Trust, shall not exceed 10% of the issued and outstanding Units on a non-diluted basis calculated as at the date any such Equity Award or Unit is granted or issued to any Insider, unless the Trust has obtained the requisite disinterested Unitholder approval.

ARTICLE 12 GENERAL

12.1 Compliance with Applicable Laws

The administration of the Plan shall be subject to and made in conformity with all applicable laws and any regulations of a duly constituted regulatory authority. If at any time the Board determines that the listing, registration or qualification of the Units subject to the Equity Award upon any securities exchange or under any provincial, state, federal or other applicable law, or the consent or approval of any governmental body, securities exchange, or the holders of the Units generally, is necessary or desirable, as a condition of, or in connection with, the granting of such Equity Award or the issue of Units thereunder, no such Equity Award may be awarded or exercised in whole or in part unless such listing, registration, qualification, consent or approval shall have been effected or obtained free of any conditions not acceptable to the Board, in its sole discretion.

12.2 No Unitholder Rights other than Distribution Equivalents

Under no circumstances shall Performance Units, Restricted Units or Deferred Units be considered Units nor entitle a Participant to any rights as a Unitholder, including voting rights, distribution entitlements (other than in accordance herewith) or rights on liquidation. A Participant will acquire rights to Units in respect of Performance Units, Restricted Units or Deferred Units only upon the allotment and issuance to the Participant of certificates representing such Units or such other evidence of the issuance of such Units, including the electronic issuance thereof. Notwithstanding the foregoing, a Participant shall be entitled to Distribution Equivalents credited to him or her in respect of his or her Deferred Units in accordance with Section 8.4 hereof. For greater certainty, the Compensation Units are Units and therefore entitle a Participant to all rights as a Unitholder, including voting rights, distribution entitlements or rights of liquidation.

12.3 Voluntary Participation; No Other Rights

The participation of any Participant in the Plan is entirely voluntary and not obligatory and shall not be interpreted as conferring upon such Participant any rights or

privileges other than those rights and privileges expressly provided in the Plan. Nothing in the Plan or any award thereunder shall confer upon a Participant any right to continue in the employ of the Trust or any Subsidiary of the Trust, or affect in any way the right of the Trust or any Subsidiary of the Trust to terminate his or her employment at any time; nor shall anything in the Plan or any award thereunder be deemed or construed to constitute an agreement, or an expression of intent, on the part of the Trust or any Subsidiary of the Trust to extend the employment of any Participant beyond the time which he or she would normally be retired pursuant to the provisions of any present or future retirement plan of the Trust or any Subsidiary of the Trust or any present or future retirement policy of the Trust or any Subsidiary of the Trust, or beyond the time at which he or she would otherwise be retired pursuant to the provisions of any contract of employment with the Trust or any Subsidiary of the Trust.

12.4 Assignment

(a) The rights and interests of a Participant under the Plan may not be assigned, encumbered, pledged, transferred or alienated in any way; provided that certain rights may pass to a beneficiary or legal representative upon death of a Participant, by will or as required by law.

(b) Rights and obligations under the Plan may be assigned by the Trust to a successor in the business of the Trust.

12.5 Personal Information

Each Participant shall provide the Trust with all information (including personal information) required by the Trust in order to administer the Plan. Each Participant acknowledges that information required by the Trust in order to administer the Plan may be disclosed to the custodian and other third parties in connection with the administration of the Plan. Each Participant consents to such disclosure and authorizes the Trust to make such disclosure on the Participant's behalf.

12.6 Non-Recourse

The obligations of the Trust hereunder are not personally binding upon any trustee of the Trust, any registered or beneficial holder of Units or any annuitant under a plan of which a registered or beneficial holder of Units acts as trustee or carrier, and resort shall not be had to, nor shall recourse or satisfaction be sought from, any of the foregoing (including their private property) for any liability whatsoever, in delict, tort, contract or otherwise, but the property of the Trust only shall be bound by such obligations. Any obligation of the Trust set out in this Plan shall to the extent necessary to give effect to such obligation be deemed to constitute, subject to the provisions of the previous sentence, an obligation of the trustees in their capacity as trustees of the Trust.

SCHEDULE A
DU ELECTION NOTICE

Reference is made to the equity incentive plan dated ■, 2022 (the “Plan”) of Canadian Net Real Estate Investment Trust / Fonds de placement immobilier Canadien Net (the “Trust”), as amended, supplemented or otherwise modified from time to time.

Please complete one of Section 1 [DU Election Notice], Section 2 [Election to Change Participation] or Section 3 [Election to Terminate an Election], and return a signed and dated copy of this DU Election Notice to the Secretary of the Trust at 106 Gun Avenue, Pointe-Claire, Québec, H9R 3X3. Capitalized terms used but not otherwise defined in this DU Election Notice have the respective meanings ascribed to those terms in the Plan, and grammatical variations of such terms have the corresponding meanings.

1. DU Election Notice

Pursuant to the Plan, I hereby elect to participate in the Plan and to receive _____% of the Units issuable to me under the Plan in respect of the calendar years following the date hereof, if any, in the form of Deferred Units, unless and until terminated or changed in accordance with a subsequently filed DU Election Notice.

2. Election to Change Participation

From and after the date hereof, I hereby elect, notwithstanding my previous election in the DU Election Notice dated _____, to change my election with respect to my participation in the Plan, in order to receive _____% of the Units issuable to me under the Plan in respect of the calendar years following the date hereof, if any, in the form of Deferred Units, unless and until terminated or changed in accordance with a subsequently filed DU Election Notice.

3. Election to Terminate an Election

From and after the date hereof, I hereby elect that notwithstanding my previous DU Election Notice dated _____, the Units issuable to me under the Plan in respect of the calendar years following the date hereof, if any, shall cease to be paid in Deferred Units in accordance with the terms of the Plan.

I confirm that:

- (a) I have received and reviewed a copy of the terms of the Plan and agreed to be bound by such terms.
- (b) I understand that I will not be able to cause the Trust to convert Deferred Units granted under the Plan into Units until I am no longer an Eligible Individual.
- (c) I recognize that when Deferred Units credited pursuant to an election made under Section 2 or 3 of this DU Election Notice are converted into Units in accordance with the terms of the Plan, income tax liabilities and other liabilities will arise at that time that will be my obligations (and not the Trust’s, except as required by law). Upon conversion of the Deferred Units into Units, the Trust will be entitled to make all appropriate withholdings as required by law at that time

and to the extent it does so I will be considered to have received the withheld amount.

- (d) The value of Deferred Units are based on the value of the Units of the Trust and therefore are not guaranteed.
- (e) No funds will be set aside to guarantee the grant of Deferred Units.
- (f) I acknowledge and agree that, as described in greater detail in the Plan, I am not permitted to assign, pledge, charge or otherwise encumber the Deferred Units granted to me under the Plan.

The foregoing is only a brief outline of certain key provisions of the Plan. For more complete information, reference should be made to the Plan in its entirety.

Dated this ____ day of _____.

Print Name of Eligible Individual

By: _____
Signature

SCHEDULE B
REDEMPTION NOTICE

Reference is made to the equity incentive plan dated ■, 2022 (the “**Plan**”) of Canadian Net Real Estate Investment Trust / Fonds de placement immobilier Canadien Net (the “**Trust**”), as amended, supplemented or otherwise modified from time to time. Capitalized terms used but not otherwise defined in this Redemption Notice have the respective meanings ascribed to those terms in the Plan, and grammatical variations of such terms have the corresponding meanings.

I hereby advise the Trust that I wish to redeem _____ of the _____ credited to my account under the Plan in accordance with the terms of the Plan.

Dated this ____ day of _____.

Print Name of Participant

By: _____
Signature

ANNEXE B – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

Ci-joint.



CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Examiné et approuvé le 26 mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
I. Mise en place du Comité.....	1
(i) Comité.....	1
(ii) Composition du Comité	1
(iii) Nomination des membres du Comité	1
(iv) Nomination du Président du Comité	1
II. Procédure du Comité	2
(i) Réunions et huis clos	2
(ii) Quorum.....	2
(iii) Avis de réunion	2
(iv) Ordre du jour.....	2
(v) Délégation.....	2
(vi) Accès	2
(vii) Présence des membres de la haute direction lors d'une réunion.....	3
(viii) Procédure, registres et divulgation	3
(ix) Conseillers ou consultants externes	3
III. Mandat du Comité	3
(i) Charte	3
(ii) Nomination et surveillance de l'auditeur externe	3
(iii) Évaluation l'indépendance de l'auditeur	4
(iv) Évaluation de la rotation de l'associé responsable de la mission ou du contrôle de la qualité de la mission	4
(v) Approbation de la stratégie d'audit	4
(vi) Approbation des honoraires d'audit.....	4
(vii) Préapprobation des services autres que l'audit	4
(viii) Autres communications avec l'auditeur externe.....	4

(ix) Évaluation de l'auditeur externe	4
(x) Approbation de l'information financière.....	4
(xi) Approbation de la Notice annuelle.....	5
(xii) Procédure de plainte	5
(xiii) Conformité juridique	6
(xiv) Gestion des risques en matière de fraude et d'inconduite	6
(xv) Gestion des risques en matière de cybersécurité	6
(xvi) Employés de l'auditeur externe	6
(xvii) Évaluation des dépenses	6
(xviii) Assurance.....	6
(xiv) Opérations entre apparentés	7

I. Mise en place du Comité

(i) Comité

Le comité d'audit (le « **Comité** ») est constitué par le conseil de fiduciaires (le « **Conseil** ») de Fonds de placement immobilier Canadien Net (le « **Fonds** ») afin d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard : (1) du processus de déclaration financière (2) des systèmes de comptabilité interne et de contrôle financier (3) de détection et de surveillance de la gestion des principaux risques susceptibles d'affecter l'intégrité des déclarations financières du Fonds (4) de la nomination des auditeurs externes et des communications avec ces derniers, y compris la supervision de son travail et la surveillance de son indépendance (5) du respect par le Fonds des exigences juridiques et réglementaires relatives aux questions de déclaration financières et (6) de toute autre responsabilité déléguée par le Conseil de temps à autre.

(ii) Composition du Comité

Conformément à la Convention de fiducie (la « **Convention de fiducie** »), le Comité doit être composé d'au moins trois (3) fiduciaires. Chaque membre doit :

- (1) être un fiduciaire du Fonds;
- (2) être indépendant (au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit [« NI 52-110 »]);
- (3) avoir des compétences financières (au sens du NI 52-110).

(iii) Nomination des membres du Comité

Les membres du Comité doivent être sélectionnés par le Conseil conformément à la Convention de fiducie immédiatement après chaque assemblée annuelle du Fonds et doivent demeurer en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à ce qu'ils soient démis de leurs fonctions par résolution du Conseil. Si la nomination des membres du Comité n'a pas alors lieu, les fiduciaires qui, à ce moment-là, sont également membres du Comité poursuivent leur fonction de membre dudit Comité jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés par le Conseil.

Si un poste devient vacant, en tout temps parmi les membres du Comité, le poste peut être pourvu par le Conseil par la nomination de l'un de ses membres.

(iv) Nomination du Président du Comité

Chaque année, le Conseil doit nommer un Président pour le Comité. Advenant le cas où le Conseil ne nomme pas de Président pour ledit Comité, le Président en poste y demeure jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé par résolution du Conseil.

Si le Président est absent à une réunion du Comité, un des membres présents doit être nommé afin de présider la réunion.

II. Procédure du Comité

(i) Réunions et huis clos

Le Comité se réunira aussi souvent que nécessaire afin d'assumer ses responsabilités, pourvu que le Comité se réunisse au moins trimestriellement. Les membres du Comité se réuniront également à *huis clos*, en l'absence de tout membre de la direction, trimestriellement ou aussi fréquemment que le Comité l'estime approprié ou nécessaire afin d'assumer ses responsabilités.

Le Président, les membres du Comité, l'auditeur externe, le Chef de la direction financière, le Président du Conseil ou le Président et chef de la direction peuvent convoquer une réunion spéciale du Comité.

(ii) Quorum

Conformément à la Convention de fiducie, la présence de la majorité des membres du Comité en personne ou par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de parler entre eux constitue un quorum.

(iii) Avis de réunion

Les réunions ordinaires peuvent être tenues sans convocation ou avis à un moment et un endroit déterminés en vertu de la Convention de fiducie. Un avis quant au lieu et au moment de toute autre réunion doit être envoyé par courriel ou courrier ou encore verbalement par téléphone ou tout autre moyen de communication, au moins quarante-huit (48) heures avant la réunion, mais peut être annulé par écrit par tout membre du Comité soit avant ou après ladite réunion. Un avis pour une telle réunion doit préciser l'objectif de la réunion ou les sujets qui y seront abordés. La présence d'un membre du Comité à toute réunion, en personne ou par téléphone, constitue une renonciation à l'avis de convocation à cette réunion, sauf lorsque le membre du Comité en cause assiste expressément à une réunion dans le but de s'opposer à ce que toute question y soit traitée parce que la réunion n'aurait pas été dûment convoquée.

(iv) Ordre du jour

Le Président, en collaboration avec le Secrétaire, doit élaborer l'ordre du jour du Comité et consulter les autres membres du Comité ainsi que la direction, au besoin.

(v) Délégation

Le Comité peut déléguer ses pouvoirs et devoirs à des membres individuels du Comité, selon ce qu'il juge approprié.

(vi) Accès

Pour s'acquitter de ses fonctions, le Comité doit avoir plein accès à tous les livres, registres, installations et membres du personnel du Fonds.

(vii) Présence des membres de la haute direction lors d'une réunion

Sur invitation du Président du Comité, un ou plusieurs employés ou membres de la haute direction du Fonds peuvent et, si le Comité l'exige, doivent assister à une réunion du Comité.

(viii) Procédure, registres et divulgation

Le Comité peut adopter ses propres règles ou procédures pour les réunions tant qu'elles respectent la Convention de fiducie et doit conserver des registres de ses procédures et rendre des comptes au Conseil trimestriellement, ainsi que lorsque le Comité le juge approprié ou lorsque le Conseil le demande.

(ix) Conseillers ou consultants externes

Le Comité, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, peut engager aux frais du Fonds, un conseiller ou un consultant externe pour aider ou conseiller le Comité de façon indépendante à l'égard de toute question relevant de son mandat. Seul le Comité peut retenir les services d'un tel conseiller ou consultant ou y mettre fin, il est également le seul à pouvoir approuver la rémunération et les autres modalités se rattachant à ces services.

III. Mandat du Comité

Le Comité a les responsabilités énoncées ci-après, ainsi que celles déléguées au Comité par le Conseil :

(i) Charte

Le Comité doit conserver une charte écrite établissant le mandat et les responsabilités du Comité. Le Comité doit évaluer la pertinence de ladite charte annuellement et recommander tout changement au Conseil, en plus d'assumer toutes les responsabilités stipulées dans ladite charte.

(ii) Nomination et surveillance de l'auditeur externe

Le Comité doit recommander au Conseil la nomination, ou la reconduction le cas échéant, de l'auditeur externe aux fins de préparation et de publication de tout rapport d'audit ou d'exécution d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation pour le Fonds, ladite nomination doit être effectuée par les détenteurs de parts du Fonds lors de chaque assemblée annuelle.

Le Comité est également directement responsable de la surveillance du travail de l'auditeur externe à l'égard de la préparation et de la publication de tout rapport d'audit ou de l'exécution d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation pour le Fonds, y compris la résolution de tout différend entre la direction et l'auditeur externe à l'égard de la communication de l'information financière. Le Comité a le pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur externe. Cela inclut la tenue de réunions trimestrielles à *huis clos* avec l'auditeur externe.

L'auditeur externe relève directement du Comité.

(iii) Évaluation l'indépendance de l'auditeur

Le Comité doit évaluer l'indépendance de l'auditeur externe au moins une fois par année.

(iv) Évaluation de la rotation de l'associé responsable de la mission ou du contrôle de la qualité de la mission

Le Comité doit, après avoir pris en compte les opinions de la direction, évaluer la rotation de l'associé responsable de la mission et du contrôle de la qualité de la mission de l'auditeur externe au besoin.

(v) Approbation de la stratégie d'audit

Avant le début de l'audit annuel, le Comité doit examiner la stratégie d'audit proposée avec l'auditeur externe puis approuver la stratégie et la délimitation de l'audit. Tout changement important à la délimitation de l'audit ou à la stratégie d'audit initiale doit également être approuvé par le Comité.

(vi) Approbation des honoraires d'audit

Le Comité doit examiner et approuver annuellement les honoraires d'audit à verser à l'auditeur externe pour ses services de vérification, puis recommander lesdits honoraires au Conseil aux fins d'approbation.

(vii) Préapprobation des services autres que l'audit

Le Comité doit préapprouver les services autres que l'audit qui doivent être fournis par l'auditeur externe au Fonds ou à ses filiales ou approuver expressément au préalable chaque engagement à l'égard de services autres que l'audit, conformément à la politique de préapprobation du Comité. Le Comité passera en revue et approuvera la politique de préapprobation annuellement.

(viii) Autres communications avec l'auditeur externe

Après la réalisation de l'audit annuel, le Comité examinera avec la direction et l'auditeur externe chaque problème ou difficulté d'envergure survenu pendant l'audit, y compris toute question non résolue et la réponse donnée par la direction.

Le Comité doit passer en revue toute autre communication importante avec l'auditeur externe et la direction, comme toute note de gestion ou liste des écarts non régularisés.

(ix) Évaluation de l'auditeur externe

Après la réalisation de l'audit annuel, le Comité et la direction exécuteront une évaluation du rendement annuelle de l'auditeur externe, selon la teneur et la forme approuvées par le Comité.

(x) Approbation de l'information financière

Le Comité doit, avant toute divulgation publique, examiner et discuter avec la direction et

l'auditeur externe, puis approuver et recommander au Conseil aux fins d'approbation :

- (1) les états financiers annuels vérifiés;
- (2) les rapports de gestion annuels;
- (3) les communiqués de presse sur les résultats annuels;
- (4) tout état financier et toute information financière importante, y compris dans un prospectus ou toute autre notice d'offre.

Le Comité doit, avant toute divulgation publique, examiner et discuter avec la direction, et si nécessaire avec l'auditeur externe, puis approuver :

- (1) les états financiers intérimaires non vérifiés;
- (2) les rapports de gestion trimestriels;
- (3) les états financiers vérifiés exigés à l'égard du Fonds ou de ses filiales, s'ils font l'objet d'une obligation de publication ou de dépôt auprès d'un organisme de réglementation;
- (4) tout communiqué de presse sur les résultats trimestriels ou contenant des estimations ou des renseignements prospectifs ou sur les résultats financiers à venir du Fonds.

Pendant l'examen des états financiers et des rapports de gestion afférents, le Comité :

- (1) discutera avec l'auditeur externe non seulement de l'acceptabilité des règles et méthodes comptables du Fonds, mais également de leur qualité;
- (2) examinera les questions importantes de comptabilité et de déclaration, y compris les transactions complexes ou inhabituelles et les secteurs faisant appel dans une large mesure au jugement;
- (3) examinera et discutera avec l'auditeur externe des prises de position professionnelles et réglementaires récentes, et examinera leur incidence sur les états financiers;
- (4) examinera les questions relatives aux liquidités, aux ressources en capital et aux imprévus qui pourraient affecter les liquidités;
- (5) étudiera tout projet engageant des produits dérivés et des activités de couverture ou toute transaction de cette nature n'étant pas interdite par le Fonds;
- (6) examinera les transactions hors bilan d'envergure, les passifs éventuels et les transactions avec des apparentés;
- (7) recevra et examinera les rapports des autres comités du conseil liés à des questions pouvant avoir une influence sur la communication de l'information financière.

(xi) Approbation de la Notice annuelle

Le Comité doit, avant sa publication, examiner la Notice annuelle du Fonds et en discuter avec la direction, puis l'approuver et la recommander au Conseil aux fins d'approbation.

(xii) Procédure de plainte

Le Comité établira des procédures :

- (1) pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par le Fonds

en vertu du processus décrit dans le code de conduite professionnelle et d'éthique (le « Code ») du Fonds en ce qui concerne la comptabilité, les mesures de contrôle interne de la comptabilité et la vérification;

- (2) permettant aux employés du Fonds d'exposer de manière confidentielle et anonyme des questions ou d'autres préoccupations concernant une comptabilité, une vérification ou d'autres enjeux contestables décrits dans le Code. Le Comité fera en sorte que cette procédure soit testée au moins annuellement.

Le Comité peut, à sa discrétion, porter à l'attention du Comité de gouvernance et de rémunération du Fonds tout enjeu relatif à une plainte reçue en vertu du Code afin d'obtenir son avis et ses recommandations si le Comité le juge approprié.

(xiii) Conformité juridique

Le Comité examinera toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers du Fonds. Le Comité examinera également avec la direction toute question importante reçue des organismes gouvernementaux ou de réglementation, et conseillera le Conseil en conséquence.

(xiv) Gestion des risques en matière de fraude et d'inconduite

Au moins une fois par année, le Comité doit évaluer avec la direction le risque de fraude et d'inconduite pouvant avoir d'importantes répercussions réglementaires, financières ou sur la réputation pour les activités du Fonds et toutes les mesures de contrôle pertinentes en place à ces égards.

(xv) Gestion des risques en matière de cybersécurité

Au moins une fois par année, le Comité doit évaluer avec la direction le risque de cybersécurité, ainsi que les procédures et mesures de contrôle pertinentes en place à cet égard. Le Comité doit également recevoir trimestriellement les rapports sur les incidents liés à la sécurité informatique.

(xvi) Employés de l'auditeur externe

Le Comité doit examiner et approuver l'embauche par le Fonds de tout partenaire, employé et ancien partenaire ou employé de l'auditeur externe actuel ou ancien du Fonds.

(xvii) Évaluation des dépenses

Le Président du Comité passera en revue trimestriellement les demandes de remboursement des dépenses du Président et chef de la direction et du Président du Conseil et en fera un compte-rendu au Comité.

(xviii) Assurance

Le Comité examinera annuellement le programme d'assurance du Fonds et en fera un compte-rendu au Conseil.

(xvii) Opérations entre apparentés

Le Comité examinera les opérations entre apparentés lorsqu'elles ont lieu et en fera un compte-rendu au Conseil.

ANNEXE C – PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

1. Conseil

Indiquer comment le conseil des fiduciaires favorise l'exercice d'un jugement indépendant dans la supervision de la gestion, notamment donner l'information suivante :

a) *Donner la liste des fiduciaires qui sont indépendants;*

Le conseil des fiduciaires estime, suite à l'évaluation des rôles et relations de chaque fiduciaire, que les six (6) fiduciaires nommés ci-dessous, soit quatre-vingt-cinq et soixante-et-onze centièmes pourcent (85,71 %) des candidats proposés par la direction au poste de fiduciaire, sont indépendants de la Fiducie. Il s'agit en l'espèce de :

Guy Dancosse;
Guy Laframboise;
François-Olivier Laplante;
Michael Zakuta;
Katia Marquier; et
Michel Trudeau

Au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, est indépendant un fiduciaire qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Fiducie, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil des fiduciaires, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant du fiduciaire. Si cela est nécessaire, les membres indépendants du conseil des fiduciaires peuvent se réunir sans la présence des fiduciaires non indépendants et des membres de la direction.

b) *Donner la liste des fiduciaires qui ne sont pas indépendants et le fondement de cette conclusion;*

Le conseil des fiduciaires estime, suite à l'évaluation des rôles et relations de chaque fiduciaire, qu'un (1) fiduciaire dont la candidature est proposée par la direction pour l'élection à titre de fiduciaire n'est pas indépendant de la Fiducie :

- Jason Parravano n'est pas indépendant car il est présentement le président et chef de la direction de la Fiducie.

2. Mandat du conseil

Le conseil des fiduciaires est chargé de la supervision des activités et des affaires de la Fiducie. Le conseil vise à s'acquitter de ces fonctions par l'examen, le traitement et l'approbation de la planification stratégique, de la structure organisationnelle et de la supervision de la direction pour s'assurer que la planification stratégique et la structure organisationnelle améliorent et maintiennent les activités de la Fiducie et sa valeur sous-jacente. Le conseil des fiduciaires se réunit périodiquement afin d'examiner et d'approuver le plan stratégique proposé par la direction. De plus, le conseil évalue les occasions importantes de la Fiducie et les incidences des décisions stratégiques envisagées par la direction sur le plan du risque et surveille le rendement relatif aux plans proposés.

3. Description des positions

Président du conseil des fiduciaires

Le président du conseil est élu par le conseil des fiduciaires. La principale responsabilité du président du conseil consiste à diriger le conseil des fiduciaires afin d'améliorer son efficacité. Le conseil des fiduciaires a la responsabilité ultime de superviser et de gérer la Fiducie. La relation entre le conseil des fiduciaires, la direction, les porteurs de parts et les autres parties prenantes est un élément essentiel de cette responsabilité. Le président du conseil, à titre de président, supervise l'efficacité et l'efficience de ces relations dans l'intérêt de la Fiducie. Le conseil des fiduciaires a adopté une description de poste écrite pour le président du conseil qui énonce ses principales responsabilités, y compris les fonctions relatives à l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil, la présidence du conseil des fiduciaires et des assemblées des porteurs de parts et la communication avec les membres de la haute direction de la Fiducie de façon qu'ils soient informés des préoccupations des fiduciaires, des porteurs de parts et des autres parties prenantes.

Présidents des comités

Le conseil a adopté des descriptions de poste générales pour les présidents des comités. Pour remplir ses fonctions, le président de chaque comité doit :

- (i) assurer l'exploitation et la gestion efficaces du comité et en assurer la direction;
- (ii) présider les réunions du comité;
- (iii) établir l'ordre du jour de chaque réunion du comité et soumettre par ailleurs des questions à l'étude selon le cadre de la charte du comité;
- (iv) faciliter l'interaction du comité avec la direction, le conseil des fiduciaires et d'autres comités du conseil des fiduciaires
- (v) servir de ressource et de mentor pour d'autres membres du comité
- (vi) faire rapport au conseil des fiduciaires des questions étudiées par le comité, de ses activités et de sa conformité à sa charte; et
- (vii) remplir les autres fonctions que le président du conseil lui délègue à l'occasion.

Le comité de gouvernance et de rémunération passe en revue et réévalue chaque année les descriptions de poste ci-dessus.

4. Mandats des fiduciaires

Dans le cas où un fiduciaire est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent, dans un territoire au Canada ou dans un territoire étranger, indiquer le fiduciaire et l'émetteur concerné.

- Michael Zakuta est fiduciaire de Plaza Retail Reit (Bourse de Toronto)
- Michel Trudeau est administrateur de Valeo Pharma Inc. (Bourse des valeurs canadiennes).

5. Orientations et formation continue

Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil des fiduciaires, le cas échéant, pour assurer la formation continue des fiduciaires.

Les fiduciaires se tiennent informés et reçoivent copie de toute l'information requise et mise à jour lors des réunions des conseils des fiduciaires ou des comités. Toutefois la Fiducie n'est pas actuellement dotée d'un programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux fiduciaires, ni n'a pris de mesures pour s'assurer de la formation continue de ses fiduciaires et ce principalement en raison du caractère émergent de la Fiducie.

6. Éthique commerciale

Indiquer les autres mesures prises, le cas échéant, par le conseil des fiduciaires pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Le code de déontologie de la Fiducie a été adopté par le conseil des fiduciaires le 26 mars 2021. Le code a pour but d'encourager et de promouvoir une culture d'intégrité et aider à prévenir les manquements. Le code de déontologie peut être consulté sous le profil de la Fiducie sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

De plus, afin de garantir l'indépendance des fiduciaires lors de l'examen des opérations ou des contrats dans lesquels un fiduciaire ou un membre de la haute direction a un intérêt important, ces transactions sont revues et discutées par les fiduciaires indépendants et le fiduciaire qui a un intérêt s'abstient de participer aux discussions et de voter sur le sujet.

7. Sélection des candidats au conseil des fiduciaires

Indiquer la procédure suivie, le cas échéant, pour trouver de nouveaux candidats au conseil des fiduciaires.

- (i) indiquer qui procède à la sélection; et

(ii) indiquer le processus de sélection des nouveaux candidats.

Le Comité de gouvernance et de rémunération établit les compétences des fiduciaires recherchés pour combler les postes vacants au conseil et repère les candidats éventuels qui remplissent ces critères. Les membres du comité font ensuite des recommandations au conseil des fiduciaires quant aux candidats retenus.

8. Rémunération

Indiquer la procédure, le cas échéant, en vertu de laquelle le conseil des fiduciaires fixe la rémunération des fiduciaires et du chef de la direction, notamment :

- (i) indiquer qui fixe la rémunération; et*
- (ii) indiquer la procédure de fixation de la rémunération.*

Le comité de gouvernance et de rémunération est responsable de fixer la rémunération des fiduciaires et des membres de la direction. La Fiducie est à un stade où le contrôle de ses coûts d'opération est primordial afin de s'assurer que les fonds nécessaires à la réalisation de son plan d'affaires soient disponibles. Dans ce contexte, les membres du conseil des fiduciaires ont décidé, de concert avec le président et chef de la direction, que la rémunération pour ses services serait minimale à court et moyen terme. Le comité de gouvernance et de rémunération a approuvé le paiement sous forme de parts à titre de compensation pour les services rendus au cours de l'année fiscale 2021 et les fiduciaires et dirigeants sont sujet à un plan de rémunération à être approuvé et tel que présenté dans le circulaire d'information de 2021. La Fiducie reporte le paiement sous forme de part durant l'année fiscale où elles sont émises et donc la compensation de 2022 prendra en compte les parts émises au cours de cette année.

9. Autres comités du conseil

Si le conseil des fiduciaires a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Outre le comité de gouvernance et de rémunération, le comité d'investissement et le comité d'audit, le conseil des fiduciaires n'a pas mis d'autre comité sur pied.

10. Évaluation

Indiquer si le conseil des fiduciaires, les comités du conseil et chaque fiduciaire sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport.

La charte écrite du comité de gouvernance et de rémunération prévoit que le comité doit revoir périodiquement l'efficacité du conseil, de ses comités et des fiduciaires. Dans le cadre de ce mandat, un exercice d'évaluation formelle du fonctionnement du conseil et de chacun de ses membres est effectué au besoin. Les recommandations émanant de ce processus d'évaluation sont soumises au président du conseil afin qu'il puisse prendre, le cas échéant, toute mesure à cet égard qui s'avère nécessaire ou souhaitable. Toutefois aucune évaluation n'a été faite au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021.